

VILLE DE NEUCHÂTEL
CONSEIL GÉNÉRAL
21^e SEANCE

38^e période administrative 2020-2024

Année 2022-2023

Lundi 24 octobre 2022, à 19h30
Hôtel de Ville, Salle du Conseil général

Présidence de M. Christophe Schwarb (PLR), président.

Sont présents 36 membres du Conseil général, y compris le président : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), François Chédel (VPS/solidaritéS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Alice Duddle (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Timothée Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS/Les Vert-e-s), Morgan Paratte (Soc), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS/POP), Marie-Emilienne Perret (VPS/Les Vert-e-s), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présent-e-s 5 suppléant-e-s du Conseil général : Mme Solenn Ochsner (VPS/solidaritéS), Mme Ariane Huguenin (Soc), M. Jean-Luc Richard (VPS/Les Vert-e-s), Mme Sandra Schwab (VPS/Les Vert-e-s), M. Nicolas Forster (VL).

Sont excusés 5 membres du Conseil général : Mme Mila Meury (VPS/solidaritéS), M. Jonathan Gretilat (Soc), Mme Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), M. Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), M. Philipp Niedermann (VL).

Le Conseil communal est représenté par Mme Nicole Baur (VPS) présidente, M. Mauro Moruzzi (VL) vice-président, M. Didier Boillat (PLR) vice-président, Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) et M. Thomas Facchinetti (Soc).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 20^e séance, du lundi 5 septembre 2022, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, le président, **M. Christophe Schwarb** mentionne :

1. Faire-part du décès de M. Pierre Henri Barrelet, ancien conseiller communal de Peseux de 2003 à 2012.
2. Faire-part du décès de Mme Adèle Baur, maman de Mme Nicole Baur, présidente du Conseil communal et grand-maman de Mme Jasmine Herrera, membre du Conseil général.
3. Envoi d'une invitation au spectacle pyromusical de la Fête des vendanges 2022.
4. Courriel reçu de Mme Valérie Mathis souhaitant sensibiliser les Autorités à la problématique de la diminution de l'éclairage public pour les personnes malvoyantes.
5. Lettre de M. Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 20 octobre 2022. Le président en donne lecture.
6. Envoi de quelques informations pratiques concernant la séance du Conseil général du 24 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville de Neuchâtel.
7. Envoi d'une invitation à l'inauguration d'une œuvre artistique et d'une plaque explicative autour du monument de Pury.
8. Arrêté du Conseil communal du 19 octobre 2022 proclamant élu membre du Conseil général, M. François Chédel, suppléant de la liste solidaritéS, à laquelle appartient le siège vacant.
9. Arrêté du Conseil communal du 19 octobre 2022, proclamant membre suppléant du Conseil général, Mme Solenn Ochsner, 3^e des viennent-ensuite de la liste solidaritéS, en remplacement de M. François Chédel.

10. Nomination de Mme Solenn Ochsner (VPS/solidaritéS) en qualité de membre de la Commission du développement territorial, économie, tourisme et patrimoine bâti en remplacement de M. Dimitri Paratte (art.125 RG).
11. Nomination de Mme Solenn Ochsner (VPS/solidaritéS) en qualité de membre de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers en remplacement de M. Dimitri Paratte (art.125 RG).
12. Nomination de Mme Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s) en qualité de membre de la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale en remplacement de M. Dimitri Paratte (art.125 RG).
13. Nomination de Mme Solenn Ochsner (VPS/solidaritéS) en qualité de vice-présidente de la Commission statut du personnel communal en remplacement de M. Dimitri Paratte (art.125 RG).
14. Nomination de Mme Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s) en qualité de présidente de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers en remplacement de M. Dimitri Paratte (art.125 RG).
15. Nomination de Mme Béatrice Nys (VertsPopSol) en qualité de membre du Syndicat intercommunal de l'éorén en remplacement de Mme Rachel Oesch (art. 125 RG).
16. Envoi d'une invitation à l'inauguration du collège de Beauregard, le samedi 12 novembre 2022.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Frais de chauffage : préserver le climat en ménageant son porte-monnaie, c'est possible ».
- Du Conseil communal intitulé « Une campagne de sensibilisation pour souligner l'engagement des services de protection et de sécurité ».
- De la Ville de Neuchâtel et de la police neuchâteloise intitulé « L'édition 2022 de la Fête des vendanges s'est déroulée dans un excellent état d'esprit ».
- Du Conseil communal intitulé « Voir, sentir, goûter et se réjouir : une invitation faite aux sens dans la capitale du chocolat ».
- Du Conseil communal intitulé « La Ville va réduire l'éclairage public nocturne et prône la convivialité sans débauche de lumière artificielle lors des fêtes ».
- Du Conseil communal intitulé « Portes ouvertes des services communaux et journée multiculturelle à Peseux le 22 octobre ».

Séance du Conseil général – Lundi 24 octobre 2022

- Du Conseil des jeunes de Neuchâtel intitulé « Le Conseil des jeunes de Neuchâtel invite le public au cinéma pour une soirée « comédie française ».
- Du Conseil communal intitulé « Du chocolat plein les yeux ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

- 22-016 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant des demandes de prolongation du délai de réponse à plusieurs motions
- 22-013 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification du Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021
- 22-010 Rapport concernant l'adoption d'un règlement de gestion des déchets harmonisé ainsi que de dispositions relatives à l'utilisation de la vaisselle réutilisable et réponse du Conseil communal à la motion no 326 « ça en jette » (ancienne commune de Neuchâtel), du 23 avril 2018

B. Autres objets

- 22-605 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? »
- 22-609 Interpellation du groupe PLR intitulée « Quelle stratégie touristique pour notre Commune ? »
- 22-610 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Plastiques à usage unique : Neuchâtel est-elle toujours pionnière ? »
- 22-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Concernant la politique de stationnement sur le territoire de la nouvelle commune de Neuchâtel »
- 22-613 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Les piétons, parents pauvres de la mobilité douce ? »
- 22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »
- 22-615 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Le bruit, ce mal silencieux en quête d'une oreille attentive »
- 22-616 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Pertinence de la création de places de port pour bateaux moteur de 15 m »
- 22-617 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « À quand des procédures simplifiées pour les installations solaires ? »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 novembre 2019.

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

Neuchâtel, les 3, 18 et 21 octobre 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Nicole Baur

La vice-chancelière,

Evelyne Zehr

Propos présidentiels

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Vous avez vu que nous avons un ordre du jour extrêmement chargé. Je relirai quand même tout à l'heure l'article du règlement qui vous demande d'être concis et qui limite vos temps de parole. Cela me fait plaisir d'être dans nos murs aujourd'hui. Je reviendrai un peu sur l'organisation de notre soirée tout à l'heure.

Deux décès sont survenus dernièrement. Il s'agit tout d'abord du décès de M. Pierre Henri Barrelet, qui a été membre du Conseil communal de l'ancienne Commune de Peseux, de 2003 à 2012, autorité qu'il a présidée pour les périodes administratives 2005-2006 et 2008-2009.

Je dois également vous faire part du décès de Mme Adèle Baur, qui est la maman de notre conseillère communale Nicole Baur et également la grand-maman de notre collègue conseillère générale, Mme Jasmine Herrera.

Je prie l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

[Ndlr : l'assemblée respecte une minute de silence.]

J'aimerais également transmettre nos pensées à Mme Johanna Lott Fischer, qui n'est pas là ce soir pour des raisons de santé.

Concernant le chapitre des lectures de pièces, j'aimerais juste attirer votre attention sur le courriel que nous avons reçu de Mme Valérie Mathis, qui souhaitait sensibiliser les autorités à la problématique de la diminution de l'éclairage public pour les personnes malvoyantes. Nous avons répondu à sa demande, puisqu'elle a écrit à l'Autorité.

Vous avez vu que nous sommes maintenant dans nos murs habituels. Vous avez reçu un plan, qui a été modifié plusieurs fois, je ne tolérerai aucune remarque sur la manière dont cela a été réparti maintenant, mais vous pourrez le faire pour une prochaine fois via vos chefs de groupe ou le Bureau si vous vous sentez mal à l'aise. Vous aurez remarqué aussi qu'il y a un micro par table, il s'agit donc de bien parler dans le micro et de vous le passer. Et peut-être que pour que l'on comprenne bien qui s'exprime et à quel moment – comme la séance est également filmée – il serait sympa que les personnes qui prennent la parole se lèvent pour que l'on puisse bien voir à qui l'on a affaire.

Avant d'entamer notre ordre du jour, nous devons nous prononcer sur le **traitement prioritaire** demandé suite au dépôt de l'interpellation n° 22-616 du groupe vert/libéral : « Pertinence de la création de places de

port pour bateaux moteur de 15 m ». Le traitement prioritaire est-il combattu ?

M. Yves-Alain Meister, porte-parole du groupe PLR, intervient :

- Pour le groupe, il semble effectivement qu'il ne soit pas nécessaire de traiter ce sujet prioritairement. Il y a d'autres sujets bien plus importants et nous combattons la priorisation de ce rapport.

M. Aël Kistler, auteur de l'interpellation, développe :

- Brièvement, et uniquement sur l'urgence, non pas sur le fonds de l'objet : il a été mentionné dans ArclInfo, au mois de juillet, que ces cinq places de port devaient être réalisées d'ici à la fin de l'année. Aussi, comme nous arrivons gentiment à bout touchant, c'est un peu le dernier moment avant de se retrouver devant le fait accompli.

C'est un cri du cœur pour en connaître la pertinence et y répondre pour savoir si le Conseil communal a vraiment fait toutes les études d'impact quant à d'autres mesures qui auraient pu être prises par rapport à cet espace dédié aux bateaux. Si le traitement prioritaire n'est pas accepté, nous n'aurons purement et simplement plus l'occasion d'en discuter, puisque la prochaine séance sera pour le budget et que nous ne pourrons pas parler d'autres objets.

M. Yves-Alain Meister ajoute :

- Il y a encore une séance en novembre avant la séance du budget, et nous aurons donc tout lieu d'en discuter à ce moment-là.

Soumis au vote, le **traitement prioritaire de l'interpellation n° 22-616** est **accepté par 27 voix contre 14 et 0 abstention**.

L'interpellation n° 22-616 devant ainsi être traitée en premier objet du point *B) Autres objets*, le président, **M. Christophe Schwarb**, précise que l'interpellation n° 22-605 devra être impérativement traitée en second lieu, en raison d'un problème de délai.

Concernant les questions d'actualité, le président rappelle l'art. 63, al. 1 du règlement général, précisant que « chaque groupe peut poser une brève question au Conseil communal liée à l'actualité et ressortissant à sa gestion ou à l'administration communale ». La question est censée être succincte.

Deux questions d'actualité ont été reçues, une du groupe PLR, une autre du groupe VertsPopSol. Cette dernière a posé un certain nombre de problèmes, dès l'instant où elle traite de deux sujets différents : la première partie du texte traite de la problématique de l'augmentation des prix, notamment de l'électricité – avec deux questions posées au Conseil

communal – et le reste de la question d’actualité traite d’un autre problème qui est le gel des échelons salariaux avec d’autres questions.

Le président s’est ainsi demandé si cette question d’actualité ne devait pas être considérée comme nulle ou irrecevable. Finalement, après discussion, il a été décidé qu’il serait répondu uniquement à la première partie de la question d’actualité et pas à la deuxième, dont les problèmes soulevés relèvent du budget et seront de toute manière traités dans le cadre de la Commission financière, puis de l’adoption ou non du budget à venir.

Le président rappelle ainsi que, selon l’art. 63 du règlement général, la question d’actualité sert vraiment à traiter une question pour laquelle une réponse rapide est souhaitée. Il ne s’agit donc pas de détourner cette question d’actualité pour en faire un postulat, une interpellation ou autre.

Assermentation

Le président, **M. Christophe Schwarb**, procède à l'assermentation d'un nouveau membre suppléant du Conseil général, Mme Solenn Ochsner (VPS/solidaritéS), en remplacement de M. François Chédel.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe PLR par M. Camille Gonseth (déposée le 19 octobre 2022) intitulée « Une facturation du gaz qui questionne »

Durant le mois de septembre, deux articles parus dans le journal Le Temps se sont fait l'écho de mécontentements en rapport avec les factures de gaz de Viteos voire même d'erreurs de facturation.

Suite à la reprise des réseaux de gaz de Corcelles-Cormondèche et Peseux par Viteos, environ 1000 clients de ces villages ont vu leur facture de gaz gonflée artificiellement par l'application du tarif 2022 à leur consommation de fin d'année 2021. A ce problème s'en est ajouté un second, concernant cette fois-ci l'ensemble des territoires desservis par Viteos, et qui trouve sa cause dans la méthode de facturation employée. Viteos calculant une consommation moyenne journalière sur la base des relevés des compteurs en décembre et en juin, la hausse du tarif au 01.03.2022 a créé une situation très défavorable pour de nombreux clients.

Ces deux situations interpellent. Dans le premier cas parce qu'il en va de la crédibilité du Conseil général qui a voté à l'unanimité la vente des réseaux de gaz des anciennes communes de Corcelles-Cormondèche et Peseux à Viteos. Dans le deuxième cas, du fait de la période d'inflation que nous connaissons où la nécessité d'une facturation transparente, au plus proche de la consommation réelle, est d'autant plus marquée.

Dès lors, que pense le Conseil communal des problèmes soulevés par les deux articles parus dans le Temps ? Au vu de la part de notre commune à l'actionnariat de Viteos (46 %), a-t-il exigé ou envisage-t-il d'exiger que l'entreprise adapte sa méthode de facturation du gaz ?

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, répond :

- Le Conseil communal comprend les interrogations légitimes que peuvent avoir soulevé les articles récents du Temps, relayées par les médias locaux. Viteos a déjà eu l'occasion, dans le cadre des articles en question, de répondre à certains éléments, de donner des explications sur ce qui s'est passé et, surtout, d'annoncer les correctifs prévus, là où c'est nécessaire.

Le Conseil communal a bien entendu voulu savoir si le système de facturation actuel est parfaitement correct – c'est-à-dire équitable et conforme à la loi – et s'il fonctionne bien, si les erreurs commises, admises par Viteos, sont limitées dans leur ampleur et seront intégralement

corrigées, et si les mesures correctives ont été – ou vont être – prises et permettront d'éviter à l'avenir des problèmes similaires. Nous avons reçu des réponses positives de la part de l'entreprise sur ces trois points. Je vais y revenir dans le cadre des réponses spécifiques aux questions qui ont été posées. Les éléments d'explication permettant de répondre à ces questions nous ont été fournis par l'entreprise.

La première question spécifique qui est posée est : « Comment se fait-il que l'ensemble des compteurs des anciens villages de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux n'aient pas pu être relevés au 31 décembre 2021 ? Quelle part cela représente-t-il de l'ensemble de la clientèle privée de ces anciennes communes ? »

Viteos nous dit que, malheureusement, il n'était matériellement pas possible de relever tous les compteurs dans les villages concernés à la date du 31 décembre, sachant qu'il s'agit de relevés manuels.

Viteos devait facturer le dernier décompte des clients gaz de Peseux – ce qui concerne environ 460 clients – et de Corcelles-Cormondrèche – pour environ 520 clients – ainsi que le dernier décompte des clients électricité pour Peseux, soit environ 3'800 clients au 31.12.2021 sur leur ancien système de facturation.

Les erreurs commises sont uniques et liées à une situation particulière. Les derniers relevés, facturés par les anciennes communes pour boucler leur exercice 2021 sur ETIC – qui est le système de facturation des communes – ont été anticipés. Par conséquent, les index repris dans le système de facturation de Viteos étaient ceux de novembre ou décembre 2021. Cet état de fait n'a pas été pris en compte par Viteos, d'où les factures erronées pour les clients gaz de Peseux et de Corcelles-Cormondrèche.

Viteos a donc repris les données au mois de janvier 2022 pour les transférer sur son propre système de facturation. Ce transfert de système concerne, pour Peseux, pratiquement 100 % des clients, pour l'électricité et le gaz. Quant à Corcelles-Cormondrèche, seuls les clients gaz sont concernés, c'est-à-dire les quelque 520 clients mentionnés précédemment.

La deuxième question demande : « Avons-nous la garantie que l'ensemble des personnes ayant vu leur facture gonflée vont être remboursées ? »

Sur ce point, Viteos nous a donné la garantie formelle que tous les clients concernés seraient remboursés sur leur prochain décompte au 31 décembre 2022. Un courrier est envoyé ces jours-ci aux clients pour leur expliquer la situation et la méthode de calcul des restitutions, en

prenant en compte la saisonnalité pour les clients gaz, du fait qu'il s'agit d'établir un solde « objectif » au 31.12.2021.

Les dernières questions étaient formulées de la manière suivante :

« Dans l'article paru le 27 septembre 2022, Viteos s'est dite ouverte à ce que ses clients lui transmettent un relevé supplémentaire de leur compteur en cas de nouvelle hausse du tarif du gaz. Depuis la parution de l'article, cette information a-t-elle été diffusée au sein de la clientèle ou le sera-t-elle le jour où une nouvelle hausse sera décidée ? Surtout, pouvons-nous vraiment nous satisfaire de la réponse de Viteos en pleine période inflationniste ? La digitalisation – avec compteur connecté – n'offre-t-elle pas ici des possibilités intéressantes ? »

Viteos nous confirme, en effet, que la société va offrir à ses clients la possibilité de lui transmettre le relevé de l'index figurant au compteur le jour d'un changement de tarif.

Pratiquement, les clients gaz recevront une information lors des prochains changements de tarifs. Le courrier sera complété de l'envoi d'un code QR, qui permettra d'accéder au portail clients de Viteos, d'indiquer sa consommation via le numéro de compteur et l'index de consommation, tout en s'identifiant – via une adresse mail – afin de permettre à Viteos de confirmer la prise en compte de son envoi.

Le système de Viteos permet d'assurer la plausibilité des données transmises. La facture s'appuiera sur les données en question. Si le relevé devait ne pas être plausible, Viteos contactera directement le client. Ce système a déjà été utilisé : il a fait ses preuves pour le décompte de l'eau dans certains secteurs.

A l'avenir, ce type de problème ne se posera cependant plus, justement grâce à l'installation des « compteurs intelligents » – ou *smart meters* – qui permettent un relevé exact – au jour près – des consommations en tout temps. Aujourd'hui, environ 30 % des compteurs électriques installés dans la zone de distribution de Viteos sont déjà des *smart meters* connectés, mais ils se trouvent, pour la plupart, à la Chaux-de-Fonds, conformément au plan de déploiement de ces installations par Viteos. En ce qui concerne les compteurs d'eau et de gaz, Viteos en est encore à la phase des tests pilotes pour les systèmes de communication.

Le calendrier prévu par Viteos pour l'installation de ces compteurs est le suivant :

- Pour fin 2025, une couverture à 95 % concernant les *smart meters* électricité est visée, pour autant que le matériel nécessaire soit livré, sachant qu'actuellement on compte entre 6 à 12 mois d'attente selon le type de matériel. L'Ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en

électricité, qui est la base légale de référence en la matière, a fixé un objectif contraignant de 80 % de compteurs intelligents à installer d'ici fin 2027.

- Concernant les modules de communication multi-fluides – en d'autres termes les compteurs intelligents pour le gaz, l'eau et les chauffages à distance – l'objectif de Viteos est d'arriver à équiper les 95 % des clients d'ici 2026, avec la même réserve qui concerne les délais de livraison.

Parmi les différents gestionnaires de réseaux de distribution, Viteos fait plutôt partie de ceux qui avancent bien dans le déploiement de compteurs intelligents, mais c'est un processus qui prend du temps et qui implique des investissements très importants, répartis sur plusieurs années, sachant que l'on parle globalement de l'installation d'environ 100'000 compteurs.

J'espère ainsi avoir pu répondre de manière assez complète aux questions du groupe PLR. Mon collègue Thomas Facchinetti répondra dans quelques instants à celles du groupe VertsPopSol, mais l'une implique Viteos, et c'est volontiers que j'en dis un mot.

M. Chédel, l'auteur de la question, demande, je cite : « Le Conseil communal va-t-il intervenir auprès de Viteos, entreprise dont la Ville de Neuchâtel est actionnaire à plus de 46 %, afin de limiter l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz ? ».

Une question similaire a été posée en juin par le groupe VertsPopSol, à propos du tarif de reprise du courant produit par les installations photovoltaïques privées.

La réponse sur le principe sera assez logiquement la même, et je me permets de la rappeler : la Ville est certes actionnaire à 46,2 % – pour être précis – de Viteos, et elle dispose de deux voix sur sept au sein du Conseil d'administration, qui est l'organe ayant la compétence de fixer les tarifs, sur la base d'une proposition de la direction.

Dans le cadre de ses délibérations, le Conseil d'administration prend en compte tous les paramètres utiles pour prendre sa décision, sur la base des informations disponibles, et chaque administrateur et administratrice fait valoir son opinion. Les décisions se prennent à la majorité simple et les délibérations sont soumises – et c'est le point central – à la clause de confidentialité. Il n'est donc pas possible de prendre publiquement position sur les différents points qui y sont débattus.

Ceci étant dit, la question de fond qui est soulevée par le groupe VertsPopSol est de savoir si des mesures de soutien face au renchérissement doivent être prises, et si oui, par qui et comment. Je

Séance du Conseil général – Lundi 24 octobre 2022

propose donc de passer la parole à mon collègue Thomas Facchinetti, qui est en charge de la cohésion sociale et qui pourra répondre à cet élément.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe VertsPopSol par M. François Chédel (déposée le 19 octobre 2022) intitulée « Quelle politique communale face à l'augmentation des prix ? »

La problématique de l'augmentation des prix – que ce soit des produits de consommation, du gaz, de l'électricité, ou autre – est présente partout dans l'actualité en lien avec les crises énergétiques, géopolitiques et climatiques. La population va au-devant d'augmentations des tarifs de l'énergie et des biens de consommation potentiellement très importantes avec des conséquences dramatiques pour les faibles et moyens revenus. Parallèlement, face aux difficultés financières de la Ville, le Conseil communal tente de faire peser des mesures d'austérité sur le personnel communal avec de graves conséquences pour une partie de celui-ci. En effet, le Conseil communal prévoit de geler les échelons salariaux pour 2023 et de limiter l'indexation des salaires à l'IPC à 2% alors que celui-ci devrait augmenter de 3.2%

Le groupe Vert-e-s POP solidaritéS souhaite donc avoir les réponses aux questions suivantes :

- Le Conseil communal a-t-il mis ou compte-t-il mettre en place un plan d'aide exceptionnelle pour les faibles et moyens revenus, afin de faire face aux factures d'électricité et de gaz ?
- Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
- Le Conseil communal va-t-il intervenir auprès de Viteos, entreprise dont la Ville de Neuchâtel est actionnaire à plus de 46%, afin de limiter l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz ?
- Avec le gel des échelons salariaux, l'économie réalisée est de 1 million, selon le SSP, et de 2 millions, selon le Conseil communal. Ce dernier peut-il expliquer comment il a calculé ce montant ?
- Si 1 ou 2 millions ne représente(nt) qu'un impact pour le moins modéré sur la totalité du budget communal, les mesures salariales auront, elles, des impacts beaucoup plus importants sur les faibles et moyens revenus. Comment le Conseil communal peut-il expliquer une telle décision antisociale ?

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, répond :

- Dans le prolongement de ce qui vient d'être dit, je m'attache à l'aspect social pour souligner que le renchérissement, l'augmentation des charges

d'énergie, l'augmentation des primes d'assurance-maladie sont, bien sûr, une préoccupation fort importante pour le Conseil communal, comme pour toutes les autorités. De ce point de vue, nous sommes effectivement actifs, avec les instruments dont nous disposons pour intervenir, soit directement nous-mêmes, soit auprès du Canton, voire de la Confédération.

A ce titre, j'aimerais encore souligner un point important : il n'y a pas longtemps, Caritas a sorti une étude assez complète sur la pauvreté en Suisse, qui met quand même en exergue que 20 % des ménages – c'est important – ne disposent pas de CHF 2'500.- de réserve pour faire face à des dépenses extraordinaires. Ainsi, il y a quand même une partie de la population qui se trouve déjà en situation de précarité, en tout cas aux limites de la précarité.

Concrètement, pour 2023, quelques éléments ont déjà été pris en charge au niveau de la Confédération : les chambres fédérales ont voté une augmentation – modeste – de 2,5 % des rentes AVS/AI. Cela représente une augmentation de CHF 30.- à CHF 60.- par mois pour les bénéficiaires de rentes.

Pour les plus précaires au bénéfice des prestations complémentaires, celles-ci ont aussi été relevées. En particulier, le système de prise en charge du loyer et des charges de loyer a été revu, passant de CHF 15'900.- à CHF 17'040.- par année pour une personne seule, soit une augmentation de 7 %.

Pour les bénéficiaires de l'aide sociale, là où la commune a quelque marge de manœuvre – bien qu'elle ne décide pas seule, puisque le barème est fixé au niveau cantonal et que des discussions ont lieu avec l'Etat et les autres communes – il est prévu que l'augmentation des loyers soit prise en charge dans le cadre des forfaits d'aide sociale. Nous sommes en train de discuter de quelle manière exactement, ce n'est pas tout à fait arrêté, mais, sur le principe, cela a été décidé.

De même, l'éventualité d'appliquer une sorte de forfait de renchérissement a été discutée, puisque tout est basé sur un système de forfait. Nous sommes en train d'étudier cette question avec le Canton et les autres communes.

Encore un autre élément, qui a son importance et qui mérite d'être souligné : la Ville de Neuchâtel accorde une allocation communale pour les bénéficiaires des prestations complémentaires. Cette allocation se monte à CHF 372.- annuels pour une personne seule et CHF 638.- pour un couple, à quoi s'ajoute quelque chose pour les enfants lorsqu'il y en a. Cette allocation communale est un élément assez important au niveau de l'aspect très concret des personnes les plus vulnérables, puisqu'elle

touche uniquement les bénéficiaires des prestations complémentaires AI et AVS. C'est donc une mesure sociale qui cible un public précis.

Voilà pour ce qui est fait et ce qui est déjà prévu, ou, en tout cas, en discussion. Nous restons évidemment très vigilants, avec mes collègues des autres communes et avec le Canton également, pour atténuer le plus possible les effets des différents renchérissements.

Il reste encore un point fondamental, c'est celui de l'augmentation des primes d'assurance-maladie : cela relève clairement de la compétence du Canton, même si les communes participent au financement, et une augmentation des subsides d'assurance-maladie est prévue. Le Canton attend encore de voir si la Confédération va entrer en matière sur une augmentation de l'aide qu'elle accorde aux cantons pour la prise en charge des subsides d'assurance-maladie.

Ainsi, sur tous les fronts – renchérissement, augmentation des coûts de l'énergie, augmentation des primes d'assurance-maladie – là où nous le pouvons, au niveau de la Ville, nous intervenons avec les instruments dont nous disposons.

Voilà les points sur lesquels nous pouvions apporter des réponses. S'agissant des questions RH de la Ville de Neuchâtel, comme cela a été dit, la masse salariale fera l'objet de discussions dans le cadre du processus budgétaire.



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT DES DEMANDES DE PROLONGATION DU DELAI DE REPONSE A PLUSIEURS MOTIONS

(Du 3 octobre 2022)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'article 55 alinéa 1 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel prévoit la possibilité de soumettre une demande de prolongation de délai de six mois pour le traitement des objets lorsque les circonstances l'exigent. Par la présente demande, notre Conseil sollicite une prolongation de délai de six mois pour délivrer une réponse aux motions :

- Motion 291 « Plus d'emplois, plus de logements », du 31 octobre 2011 ;
- Motion « Pour l'étude d'une salle multisports à Peseux », du 13 décembre 2013 ;
- Motion « Pour une politique de places de parc respectueuse des surfaces vertes », du 26 septembre 2016 ;
- Motion 327 « Un moyen de paiement communal pour favoriser l'économie locale », du 7 mai 2018 ;
- Motion 333 « Etendre les « marches exploratoires » à l'ensemble de la population » du 1^{er} avril 2019 ;
- Motion 334 « Propriétés vides ou sous-occupées en main de la Ville : des mesures à prendre », du 1^{er} avril 2019 ;
- Motion 337 « Pour une véritable politique de la vie nocturne en Ville de Neuchâtel », du 11 novembre 2019 ;
- Motion 338 « Pour une stratégie communale de promotion de la nature et de la biodiversité adaptée au changement climatique », du 11 novembre 2019 ;



- Motion 340 «Gratuité des transports publics sur le territoire communal pour les seniors les plus défavorisés », du 14 septembre 2020 ;
- Motion 342 « Des logements avec encadrement à loyer abordable pour nos aînés ! », du 28 septembre 2020 ;
- Motion 343 « Plus de terrains pour des logements d'utilité publique », du 8 février 2021 ;
- Motion 344 « Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux : accompagnons la sortie de crise pandémique », du 26 avril 2021 ;
- Motion 346 « Favoriser les constructions en bois, un matériau local et durable, pour contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique », du 26 avril 2021.

Actuellement, le délai de réponse pour la plupart de ces objets est fixé à janvier 2023. Les motivations justifiant une demande de prolongation pour chacun de ces objets sont présentées brièvement dans les chapitres ci-dessous.

1. Prolongations en attente de la stratégie immobilière et de la politique communale du logement

Comme déjà annoncé à votre Autorité, une mise à jour de la stratégie immobilière et de la politique communale du logement est en cours de préparation. La commission du Conseil général rattachée au dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti est associée étroitement à cette démarche. Une première séance de commission à ce propos a eu lieu le 26 septembre 2022 et une deuxième séance est d'ores et déjà prévue le 21 octobre 2022.

Ces travaux donneront lieu à un rapport au Conseil général, prévu durant le premier semestre 2023. Le classement des motions et postulats suivants sera proposé dans ce cadre :

- Motion 291 « Plus d'emplois, plus de logements », du 31 octobre 2011
- Motion 334 « Propriétés vides ou sous-occupées en main de la Ville : des mesures à prendre », du 1^{er} avril 2019
- Motion 342 « Des logements avec encadrement à loyer abordable pour nos aînés ! », du 28 septembre 2020
- Motion 343 « Plus de terrains pour des logements d'utilité publique », du 8 février 2021

En effet, les enjeux abordés par ces motions sont à la fois centraux et complexes et méritent dès lors d'être intégrés dans une stratégie et un plan d'actions globaux.

2. Prolongations en attente de la stratégie de développement économique

La fusion des communes au 1^{er} janvier 2021 a donné lieu à la création d'un office spécifiquement dédié au développement économique et à la domiciliation. Un rapport sera adressé à votre Autorité durant le premier semestre 2023 afin de présenter la stratégie du Conseil communal en la matière qui traitera notamment du soutien aux acteurs locaux et de mesures en faveur de l'attractivité du territoire communal.

La stratégie présentée dans ce rapport permettra notamment de répondre aux demandes d'études formulées dans les motions suivantes :

- Motion 327 « Un moyen de paiement communal pour favoriser l'économie locale », du 7 mai 2018
- Motion 344 « Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux : accompagnons la sortie de crise pandémique », du 26 avril 2021

3. Prolongation en attente de la votation cantonale sur la gratuité des transports publics

Le processus concernant l'initiative législative populaire cantonale ayant pour but d'instaurer la gratuité des transports publics pour tous et toutes est en cours. Lancée en 2017, cette initiative a été déposée à la Chancellerie d'Etat en 2018.

Début 2021, le Conseil d'Etat transmettait au Grand Conseil un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative tout en proposant un contre-projet indirect qui prévoit des mesures tarifaires ciblées. Ce rapport est actuellement en traitement en commission du Grand Conseil. La question de la conformité de l'initiative à la Constitution fédérale est encore ouverte en lien avec la procédure en cours auprès du Tribunal fédéral sur une initiative populaire similaire déposée dans le canton de Fribourg.

Etant donné ce processus qui pourrait potentiellement aboutir à la gratuité généralisée des transports publics dans le canton de Neuchâtel, le Conseil communal transmettra son rapport concernant la gratuité des transports publics sur le territoire communal pour les seniors les plus défavorisés en réponse à la motion 340, une fois que l'issue sera connue.

En cas d'acceptation de l'initiative, la motion deviendra caduque et il sera demandé à votre Autorité de la classer. En cas de rejet ou de non-validité, la motion 340 fera l'objet d'un rapport présentant l'étude de cette proposition. Dès lors, nous demandons un délai complémentaire pour la réponse à la motion :

- Motion 340 «Gratuité des transports publics sur le territoire communal pour les seniors les plus défavorisés », du 14 septembre 2020

4. Prolongation en attente du plan d'aménagement local (PAL)

Le PAL (plan d'aménagement local) définit les grandes lignes du développement urbain à moyen terme. Dans le cadre des études menées sur les différents secteurs en lien avec les besoins en infrastructures, le Conseil communal souhaite coordonner les réponses à certaines motions avec les travaux en cours.

Ainsi, le secteur des Chapons, à Peseux, est identifié comme secteur de développement. L'étude nécessaire à l'implantation d'une salle de sport triple à cet endroit doit être intégrée de manière cohérente avec le développement potentiel du secteur et la stratégie en matière d'équipements sportifs à l'échelle de la ville. Dès lors, le Conseil demande un délai supplémentaire pour répondre à la motion « Pour l'étude d'une salle multisports à Peseux », qui fait également écho à la motion n°347 « construction de deux halles de gymnastique triple à Peseux et vers l'université de Neuchâtel » du 5 juillet 2021.

Toujours en lien avec le développement urbain, les marches exploratoires sont des outils pertinents utilisés depuis 2014 par la Ville de Neuchâtel. Elles ont permis d'identifier et de répondre de manière très concrète aux besoins en matière de mobilité piétonne des habitantes et habitants, notamment les seniors, dans les quartiers de Serrières, de la Coudre ou de l'Ermitage.

Notre Conseil communal est convaincu de l'efficacité de cet outil et souhaite y faire recours à nouveau. Ces marches exploratoires seront coordonnées avec les travaux du plan directeur de mobilité qui fera partie intégrante du PAL et pourront ensuite proposer des aménagements sur les tronçons prioritaires identifiés ainsi qu'en cohérence avec les travaux à planifier sur le domaine public.

Ainsi, un délai supplémentaire est demandé pour les réponses aux motions :

- Motion « Pour l'étude d'une salle multisports à Peseux », du 13 décembre 2013
- Motion 333 « Etendre les « marches exploratoires » à l'ensemble de la population » du 1^{er} avril 2019

5. Prolongation en attente de l'adoption du nouveau règlement de police

L'unification des réglementations de police suite à la fusion poursuit son cours. Actuellement, ce sont encore quatre règlements de police qui s'appliquent et un rapport relatif au nouveau règlement de police sera présenté au premier semestre 2023.

Le règlement de police de la commune fusionnée est un élément clé pour pouvoir répondre à plusieurs aspects de la motion 337 intitulée « Pour une véritable politique de la vie nocturne en Ville de Neuchâtel », notamment concernant la tranquillité et la sécurité publiques, les établissements publics et les manifestations.

Le Conseil communal propose de répondre une fois le nouveau règlement de police adopté à la motion :

- Motion 337 « Pour une véritable politique de la vie nocturne en Ville de Neuchâtel », du 11 novembre 2019

6. Prolongation en attente du rapport sur le domaine public 2023

Une réponse à la motion des Vert-e-s de Corcelles-Cormondrèche intitulée « Pour une politique de places de parc respectueuse des surfaces vertes » sera donnée dans le cadre du rapport sur le « domaine public 2023 », planifié durant le premier trimestre 2023.

Dès lors, nous demandons au Conseil général d'accorder un délai supplémentaire pour répondre à la motion :

- Motion « Pour une politique de places de parc respectueuse des surfaces vertes », du 26 septembre 2016

7. Prolongation en attente du rapport concernant « l'espace naturel urbain »

Un rapport d'information à l'attention du Conseil général définira les bases et principaux axes stratégiques en lien avec les enjeux environnementaux et climatiques sur le territoire communal. Il fournira ainsi les lignes directrices, orientations et méthodes de travail générales qui permettront de répondre de manière directe à la motion :

- Motion 338 « Pour une stratégie communale de promotion de la nature et de la biodiversité adaptée au changement climatique ».

Le rapport est prévu pour le premier trimestre 2023.

8. Prolongation en attente du Plan climat cantonal

Le Plan climat cantonal, actuellement en traitement par le Grand Conseil, prévoit notamment de favoriser les constructions durables par l'emploi de bois. Dans ce cadre, notre Conseil demande une prolongation du délai de réponse à la motion 346 afin que la réponse apportée soit en cohérence avec les mesures prises par le Canton. Notre Conseil demande donc de prolonger de 6 mois le délai de réponse de la motion :

- Motion 346 « Favoriser les constructions en bois, un matériau local et durable, pour contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique », du 26 avril 2021.

9. Conclusion

Le Conseil communal ainsi que les services de l'administration planifient avec attention le traitement des objets déposés par votre Autorité.

Séance du Conseil général – Lundi 24 octobre 2022

Les prolongations de délai sollicitées permettront d'y apporter des réponses pertinentes et cohérentes avec des stratégies globales en cours d'établissement ainsi que tenant compte des évolutions législatives cantonales.

En fonction des motifs invoqués, nous vous demandons de prolonger de 6 mois le délai de réponse des objets en question.

Neuchâtel, le 3 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

La vice-chancelière,

Nicole Baur

Evelyne Zehr

22-016

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant des demandes de prolongation du délai de réponse à plusieurs motions

Le président, **M. Christophe Schwarb**, précise :

- Il s'agit d'un rapport qui découle de l'art. 55 de notre règlement. Nous allons néanmoins procéder comme pour un rapport habituel.

M. Nicolas de Pury, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe prend note avec satisfaction, sur la forme, de la demande du Conseil communal concernant la demande de prolongation de 6 mois pour traiter pas moins de 13 demandes d'étude, dont les délais sont largement dépassés. Auparavant, le Conseil communal ne demandait rien du tout. Mais c'était un temps d'avant Covid qui n'est plus. C'étaient donc les prédécesseurs du Conseil communal actuel.

Concernant le fond de cette demande de prolongation, nous sommes plus que mitigés. Rappelons qu'en tant que conseillers généraux, nous n'aimons pas du tout que nos motions et postulats prennent autant de temps à être traités. Mais nous sommes aussi conscients que certaines de nos demandes sont parfois complexes, pluridisciplinaires, et que le traitement de celles-ci reste difficile dans le laps de temps qui est imparti.

Ce rapport ne liste que les motions et postulats qui sont en retard. Par contre, il y en a encore beaucoup qui ne sont pas encore en retard officiellement, car les délais de traitement ont été « remis à zéro » au début de la législature, avec la fusion : par exemple, les zones 30 km/h ou la réduction du trafic de 50 %. Ces motions et postulats seront-ils traités dans les délais – c'est-à-dire début 2023 – ou seront-ils traités plus tard ?

Qu'en est-il de la proposition n° 19-406, « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les

quartiers de la ville de Neuchâtel » ? Ne pourrait-elle pas être incluse dans ce rapport au lieu de figurer *ad aeternam* à l'ordre du jour de chaque séance du Conseil général, même s'il est dit que cette proposition sera traitée lors de la future révision du PAL ?

Nous sommes fin octobre, il ne nous reste – hors budget – que la séance du 14 novembre 2022. Nous n'avons pas encore vu les rapports suivants, annoncés par les différents dicastères :

- La stratégie énergétique 2035, promise pour l'automne 2022.
- L'harmonisation des prestations sociales.
- Le crédit de réalisation gare sud, en réponse au postulat n° 186 « La rue du Crêt-Taconnet retrouvera-t-elle du bon sens ? ».
- L'harmonisation de la réglementation relative au domaine de l'eau et abrogation des règlements relatifs au gaz, éclairage public, électricité Peseux/Neuchâtel.
- Taxes et émoluments.
- Rapport d'information SmartCity.
- Règlement des assemblées citoyennes.
- Aménagements autour de la gare de Neuchâtel.

Est-ce que nous pourrions obtenir la planification de tous ces rapports à venir, en incluant les rapports mentionnés dans le rapport n° 22-016 :

- stratégie immobilière,
- stratégie pour le développement économique et la domiciliation,
- éventuellement le rapport pour la gratuité des transports publics pour certains groupes de notre population,
- nouveau règlement de police,
- rapport « domaine public 2023 ».

Nous terminerons par une remarque. Nous ne voyons pas très bien pourquoi il nous faut attendre le plan climat cantonal pour favoriser les constructions en bois, selon point 8 du rapport.

Notre groupe acceptera la demande de prolongation, et vous dit : « à dans 6 mois ».

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport du Conseil communal demandant un délai supplémentaire pour traiter un certain nombre de motions.

Les motions sont des outils indispensables pour transmettre des propositions, suggestions, réflexions de la part du législatif au Conseil communal. Ceci dans le but d'améliorer notre commune. Les motions sont souvent rassembleuses pour les différents groupes politiques.

Nous avons constaté qu'une première réflexion est déjà faite dans ce rapport, reliant les motions aux différents dicastères. Nous regrettons de devoir attendre encore pour que les 444 élèves de notre commune puissent enfin tous bénéficier de la 3^e heure de gymnastique réglementaire à laquelle ils et elles ont droit.

Les membres de notre groupe n'ont pas un avis unanime sur l'acceptation ou non de ce rapport. Il est néanmoins certain que nous resterons attentifs et attentives à ce que, au terme de ce délai supplémentaire, une réponse complète soit apportée aux différentes motions citées dans ce rapport.

Mme Charlotte Grosjean, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR remercie pour ce rapport et acceptera, dans son unanimité, son contenu.

M. Nicolas Forster, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le rapport du Conseil communal demande la prolongation du délai de traitement de nombreux objets qui ont, actuellement, un délai début 2023. Ceci provient de la décision de faire courir le délai de réponse aux objets des anciennes communes à partir de janvier 2021. Pour ces objets, les raisons données pour la prolongation nous semblent acceptables et notre groupe acceptera les prolongations demandées.

A cette occasion nous rappelons cependant une situation critique qui concerne la mise à disposition d'infrastructures sportives pour nos écoliers, afin de respecter les lois dans ce domaine. La situation n'est pas satisfaisante pour tout un nombre de collègues. Elle est particulièrement urgente et précaire pour des salles de gym manquantes à Peseux. Il faut absolument aller de l'avant avec un projet concret, ce qui était, par ailleurs, l'une des promesses de la fusion.

Le groupe relève aussi que le délai de 6 mois non prolongeable défini par le règlement communal apparaît comme problématique pour plusieurs des objets concernés. Le Bureau du Conseil général devrait se saisir de cette problématique, afin de rendre les prolongations renouvelables.

Suite à ce dernier commentaire, le président, **M. Christophe Schwarb**, confirme que le Bureau se saisira de cette problématique.

Mme Nicole Baur, présidente du Conseil communal, déclare :

- Je vous remercie tout d'abord de l'accueil favorable que vous avez globalement réservé à ces demandes de prolongation de délais.

Je vous rassure, notre administration s'efforce de répondre, dans les meilleurs délais, aux demandes du Conseil général, mais nous nous assurons que ces réponses s'inscrivent dans un cadre cohérent et suivent, notamment, les évolutions du droit supérieur.

Le rapport qui vous est soumis ce soir présente les motions qui, soit doivent être intégrées dans une stratégie plus large, soit sont en attente de décisions cantonales qui devraient préciser les possibilités données à notre administration de répondre aux questions posées. C'est la raison pour laquelle, selon la marge de manœuvre donnée par le règlement de notre commune, nous avons sollicité un délai supplémentaire de 6 mois.

En outre, il faut dire qu'avec la fusion, tous les objets qui étaient en cours dans les différentes communes ont été datés du 1^{er} janvier 2021. Nous n'avons donc pas encore de retard à propos de ces objets.

Je peux répondre à quelques questions et attentes qui ont été exprimées. En ce qui concerne la mobilité, le rapport relatif à la stratégie de mobilité sera finalisé en fin d'année, et il répondra à plusieurs points, notamment la question des zones 30 ou de la réduction du trafic jusqu'à l'horizon 2035. La réponse concernant la rue du Crêt-Taconnet vous parviendra également cette année encore.

Concernant les constructions en bois : pourquoi faut-il attendre le plan climat cantonal ? Ce plan prévoit une mesure qui encourage, via une subvention, la construction – rénovation ou bâtiments neufs – utilisant du bois neuchâtelois. Il paraît ainsi opportun de coordonner un éventuel encouragement de la Ville avec le soutien cantonal.

S'agissant du rapport sur SmartCity, vous en aurez connaissance courant 2023.

Concernant les taxes et émoluments, le rapport est en cours de rédaction. Il sera proposé à la Commission financière d'ici le début de l'année prochaine.

Enfin, le règlement concernant les assemblées citoyennes vous sera soumis à la séance du 14 novembre prochain.

Je suis évidemment consciente de l'importance de la thématique des sports et des salles de gym dans notre commune, et je vous assure que les travaux sont en cours : d'une part, dans le cadre du PAL – où nous consolidons actuellement les besoins en termes d'infrastructures scolaires, pré- et parascolaires et sportives, en cohérence avec les

prévisions démographiques – et, d'autre part, sur le plan plus précis du secteur des Chapons à Peseux.

Concernant la proposition n° 19-406 : il a été fait référence à cette proposition, qui n'est pas une motion ou un postulat. Cette dernière a déjà fait l'objet d'un renvoi en commission par le Conseil général, puis, d'entente avec son auteur, et conformément au rapport n° 22-009, il a été décidé qu'elle serait également traitée dans le cadre de la révision du PAL. Il n'a donc pas été jugé nécessaire de l'intégrer à ce rapport. Mais, sachant que l'objet n'est pas formellement classé, la Chancellerie maintient sa présence à l'ordre du jour de séance en séance, pour mémoire.

En ce qui concerne la planification des rapports, que vous appelez de vos vœux, je peux répondre que les secrétaires généraux des dicastères s'efforcent de tenir à jour une planification des rapports à l'attention du Conseil général. Cependant, une vision précise à une année ne nous paraît pas possible, et nous ne voulons pas prendre trop de risques avec l'agenda. Par ailleurs, le Conseil communal est d'avis que les commissions sont les lieux propices à l'échange d'informations et sont plus adaptées à la discussion des projets en cours et à venir.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Christophe Schwarb**, soumet au vote le **rapport n° 22-016**, lequel est **accepté par 38 voix contre 0 et 3 abstentions**.



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LES FINANCES (RCF), DU 7 JUIN 2021

(Du 5 septembre 2022)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport vise à amender le RCF pour l'adapter aux récentes modifications de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), y intégrer des mesures relatives à l'assainissement des finances communales ainsi que quelques adaptations ponctuelles.

1. Nouveautés liées à la LFinEC

Deux nouvelles dispositions, trois nouveaux règlements et une modification d'article sont proposés en lien avec les modifications de la LFinEC entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022. Il s'agit de la création d'une réserve d'entretien du patrimoine financier, de la création de fonds dans le domaine de l'eau, de l'épuration et des ports et de l'extension du délai d'expiration des crédits d'engagement.

1.1 Création d'une réserve d'entretien du patrimoine financier

Le nouvel article 24a RCF introduit la création d'une réserve d'entretien du patrimoine financier (art. 50d LFinEC). Cette réserve sera alimentée par le solde de la réserve de retraitement du patrimoine financier qui disparaîtra ainsi du bilan. Le montant de 47'868'259 francs sera transféré dans la nouvelle réserve. Cette nouvelle réserve a pour fonction de compenser les moins-values des immeubles du patrimoine financier.



Ainsi, les coûts des travaux d'entretien qui ne pourront pas être répercutés sur les loyers pourront être compensés par des prélèvements à cette réserve. Conformément à la nouvelle disposition de la LFinEC, l'alimentation future de la réserve pourra être effectuée annuellement par un montant correspondant au maximum à 5 % des loyers du patrimoine financier.

1.2 Création des fonds pour l'approvisionnement en eau potable, pour l'évacuation et l'épuration des eaux usées et pour les ports

Avec l'ajout d'un alinéa 4 à l'article 48 LFinEC, lorsqu'une base légale le prévoit, le prélèvement à la fortune d'un fonds peut être comptabilisée comme recette dans le compte des investissements. Ce principe est repris au nouvel art. 24b RCF.

Conformément à la directive du Service des communes, des règlements spécifiques pour la création des fonds pour l'approvisionnement en eau potable, pour l'évacuation et l'épuration des eaux usées et pour l'entretien et la rénovation des ports vous sont proposés pour validation. Ces fonds seront alimentés par la part excédentaire des réserves pour financements spéciaux déjà existantes dans ces trois domaines.

Pour rappel, les réserves pour financements spéciaux des domaines autoporteurs servent à équilibrer les résultats desdits domaines.

La part excédentaire pouvant être attribuée aux fonds correspond aux montants des financements spéciaux, déduction faite d'un montant correspondant à 10 % des charges annuelles de chaque domaine (eau, épuration et ports). Vous en trouverez le calcul détaillé ci-dessous :

290	Financements spéciaux	Eau	Epuration	Ports
	Situation au 31.12.2021	12'868'359	4'930'809	930'587
	Mouvements budget 2022	-107'600	1'263'400	-116'800
	Estimation au 31.12.2022	12'760'759	6'194'209	813'787
291	Constitution des fonds au 01.01.2023			
	Total des charges budget 2022	9'053'100	8'316'100	860'600
	Seuil 10%	905'310	831'610	86'060
	Attribution aux nouveaux fonds	11'855'449	5'362'599	727'727

Concrètement, dès 2023 ces nouveaux fonds seront employés comme recettes d'investissements jusqu'à hauteur de 50 % au maximum de chaque objet d'investissement dans les domaines concernés.

1.3 Extension du délai d'expiration des crédits d'engagement

Suite à la modification de l'article 43 al. 2 LFinEC, la modification de l'article 15 alinéa 2 RCF (crédits d'engagement, durée et expiration) étend le délai d'expiration des crédits d'engagement de deux à cinq ans si aucune dépense n'a été engagée. Le délai absolu de quinze ans est maintenu.

2. Dispositions relatives à l'assainissement des finances communales

Deux dispositions sont proposées en lien avec l'assainissement des finances. Il s'agit du nouvel article 5 RCF fixant le mode de calcul de l'autofinancement et de l'art. 26a RCF portant sur les mesures d'assainissement des finances communales.

2.1 Calcul de l'autofinancement

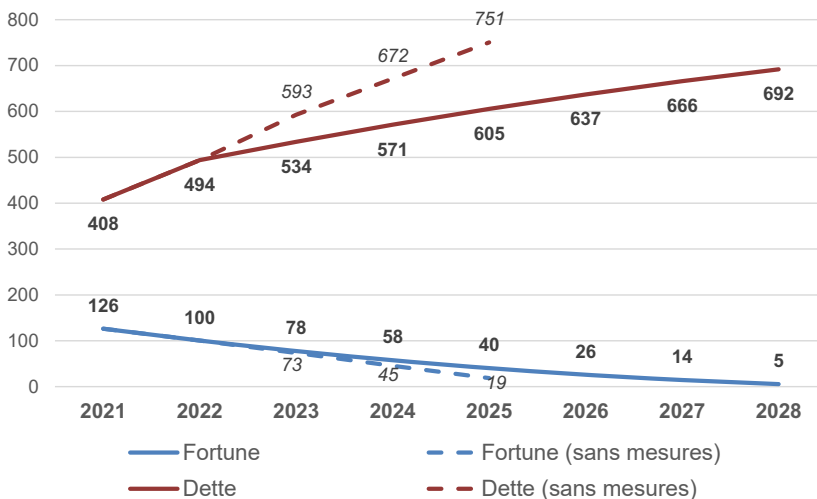
Le nouvel article 5 RCF change le mode de calcul du degré d'autofinancement (DA) pour le rendre conforme à la méthode harmonisée à l'échelle nationale (MCH2). La règle introduite vise un degré d'autofinancement de 70 %, comme celui que s'est fixé l'Etat de Neuchâtel. Une telle disposition vise à mesurer le degré d'autofinancement conformément aux règles en vigueur et à limiter l'augmentation de la dette.

La dette nette par habitant-e de la Ville de Neuchâtel se situe, selon les chiffres 2020, à 4'853 francs¹, ce qui est supérieur à la moyenne des communes neuchâteloises (3'772 francs) et suisses (3'224 francs).

Le graphique ci-après montre l'évolution de la dette et de la fortune extrapolées sur la base du plan financier et des tâches élaborés avec le budget 2022 (en millions de francs).

¹ 5'144.- en 2021. Les données moyennes 2021 de comparaison ne sont pas disponibles.

Séance du Conseil général – Lundi 24 octobre 2022



On constate que sans mesures visant à limiter l'endettement (en traitillé sur le graphique), la dette s'accroît très rapidement et la fortune diminue dangereusement. Pour rappel, une fortune négative signifie un refus du budget et une augmentation d'impôt automatique imposée par l'Etat.

Afin d'endiguer ce phénomène et de garantir la santé financière de la Ville, le Conseil communal a lancé début 2021 un projet intitulé « Réforme et modernisation de l'administration » et abrégé REMO. Ce dernier est l'outil choisi par l'exécutif pour maîtriser les finances publiques tout en garantissant un haut degré de prestations. Pour ce faire, des groupes de travail ont été mis en place pour émettre des propositions de modernisation et rationalisation. Des objectifs financiers à long terme ont été adoptés. Ils ont été fixés en lien avec le degré d'autofinancement d'après la réflexion suivante : limiter l'expansion de la dette nécessite de financer les investissements à l'aide des bénéfices issus de résultats positifs.

Concrètement, l'objectif adopté consiste en une augmentation progressive du degré d'autofinancement de 0 % en 2023 jusqu'à 70 % en 2033. A titre d'exemple, le degré d'autofinancement calculé selon la règles MCH2 aux comptes 2020 était de 1 %, aux comptes 2021 de 4.5 % et au budget 2022 de -24 %.

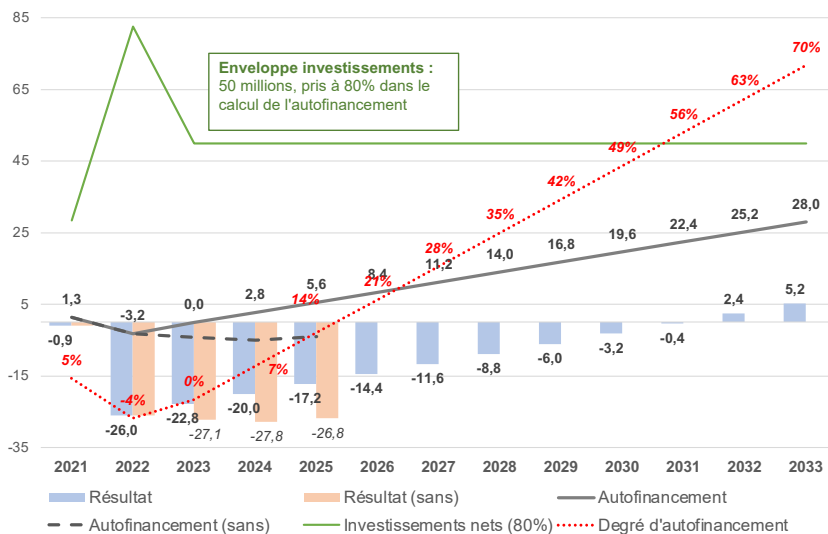
2.2 Mesures transitoires d'assainissement des finances

Le nouvel article 26a RCF vise à ancrer dans la réglementation communale les principes adoptés par le Conseil communal et présentés en commission financière. Ces principes sont exprimés comme suit.

Premièrement, le montant d'investissements inscrit au budget d'une année est fixé à 50 millions de francs net (art. 26a al. 1 RCF). Poursuivant l'objectif de mieux planifier les dépenses d'investissement, ce principe permet à la fois de continuer une politique d'investissements ambitieuse et de limiter les investissements à un montant supportable par la Commune. Les dépenses totales nettes d'investissements annuelles sont usuellement de l'ordre de 30 millions de francs (2021 : 28 mios ; 2020 : 34 mios ; 2019 : 30 mios ; 2018 : 16 mios). Même avec la coïncidence de plusieurs chantiers très importants (STEP, Jeunes-Rives, Collège des parcs) conduisant à des dépenses d'investissements exceptionnellement élevés certaines années, le montant de 50 millions prévu est suffisant pour permettre la réalisation des objectifs prioritaires du programme politique. Jusqu'en 2021, le taux de réalisation des investissements budgétés annuellement est en moyenne légèrement supérieur à 50 %. Afin de prendre en compte les investissements qui ne pourront être réalisés, par exemple en raison d'oppositions, un écart statistique est introduit. Ainsi, sur un montant budgété de 50 millions de francs d'investissements, seuls les 80 %, soit 40 millions de francs, sont pris en compte pour le calcul du degré d'autofinancement.

Secondement, une dérogation à la règle fixant le degré d'autofinancement à 70 % est prévue pour la période 2023 à 2033. L'augmentation progressive du degré d'autofinancement qui en découle est exprimé dans le graphique ci-après.

Séance du Conseil général – Lundi 24 octobre 2022



Ce graphique montre l'évolution du résultat prévue par le plan financier et des tâches 2022-2025 (en orange), l'évolution du résultat permettant d'atteindre le degré d'autofinancement souhaité (en bleu) et le degré d'autofinancement visé (en rouge).

Ces objectifs ont pour conséquence que le Conseil communal devra à futur proposer des améliorations du compte de résultats, soit des économies et des augmentations de revenus ainsi qu'une limitation des investissements. Les améliorations et mesures prises pour l'année prochaine vous seront présentées dans le cadre du budget 2023.

3. Adaptations ponctuelles

Les deux adaptations ci-après, proposées par le service des finances, concernent des ajustements du RCF.

Art. 4 RCF (équilibre budgétaire) : l'alinéa 5 de cette disposition est modifié pour que les renoncations à l'adoption d'un budget présentant un excédent de charges de plus de 20 % du capital propre du dernier exercice bouclé soient adoptées à la majorité des deux tiers. Cette modification est proposée suite à une recommandation du service des communes.

Art. 21 RCF (opérations immobilières du patrimoine financier) : la modification de cet article vise uniquement à corriger la dénomination de la commission consultée.

4. Consultation

Un projet du présent rapport sera présenté à la commission financière en date du 29 septembre 2022.

5. Impacts du rapport

5.1 Impact sur l'environnement

La présente réforme réglementaire n'entraîne pas d'incidence directe sur l'environnement.

5.2 Impact sur les finances

Posant les bases réglementaires à l'assainissement des finances communales, le présent rapport engendre une limitation des investissements à 50 millions de francs annuels et fixe des objectifs relatifs à l'autofinancement qui influenceront le résultat à fixer dans les budgets futurs. Il impactera les budgets successifs en vue d'une amélioration progressive des finances communales.

5.3 Impact sur le personnel communal

Le présent rapport n'a pas d'impact direct sur le personnel communal. Néanmoins, les mesures qui découleront du projet REMO pourraient engendrer des variations de personnel. Les futures mesures seront présentées dans le cadre des budgets annuels ou à l'occasion de rapports spécifiques.

6. Conclusion

Des finances saines et durables sont une nécessité pour toute collectivité publique visant à pouvoir délivrer ses prestations et remplir ses devoirs à l'égard des citoyennes et citoyens sur le long terme. Les modifications réglementaires et nouveaux règlements du projet de réforme qui vous est soumis permettront à l'exécutif communal de disposer d'un cadre adapté à mener les réformes qui s'imposent pour garantir la pérennité des finances de la Ville et ses développements futurs.

Au vu des crises sanitaires, pénuries d'énergie et enjeux climatiques actuels et à venir, il est plus important que jamais que la Ville de Neuchâtel dispose d'une marge de manœuvre financière suffisante.

Séance du Conseil général – Lundi 24 octobre 2022

Neuchâtel, le 5 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

Projet 1



DICASTÈRE DES FINANCES

22-013

ARRETE
PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR
LES FINANCES (RCF), DU 7 JUIN 2021

(Du ... 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

L'article 4 du Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021, est modifié de la manière suivante :

Art. 4 – Equilibre budgétaire

¹ (inchangé)

² (inchangé)

³ (inchangé)

⁴ (inchangé)

⁵ (**modifié**) *Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, une fois par période administrative, à la majorité ~~simple~~ des **deux tiers** des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'al. 2, let. b, ainsi qu'à l'application du report de dépassement prévu à l'al. 3.*

⁶ (inchangé)



Art. 2

L'article 5 du Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021, est modifié de la manière suivante :

Art. 5 – Autofinancement (nouveau texte)

¹ Le budget est établi de manière à présenter un compte de résultats équilibré ou positif, permettant d'atteindre un degré d'autofinancement (DA) de 70% au moins.

² Pour le calcul du degré d'autofinancement au sens de l'al. 1^{er}, sont appliquées les règles suivantes :

- a. l'autofinancement est calculé selon la méthode harmonisée à l'échelle nationale et définie dans l'annexe 3 du RLFinEC ;**
- b. les investissements nets pris en compte pour le calcul du degré d'autofinancement correspondent au montant net total porté au budget, déduction faite d'un écart statistique représentant 20% des investissements nets portés au budget.**

³ Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, une fois par période administrative, à la majorité des deux tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'al. 1.

Art. 3

L'article 15 du Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021, est modifié de la manière suivante :

Art. 15 – Crédits d'engagement, durée et expiration

¹ (inchangé)

² (modifié) Un crédit d'engagement expire dès que son but est atteint ou que l'autorité compétente l'a annulé. À moins que l'autorité compétente ne prévoie des dispositions contraires lors de son octroi ou ne décide de sa prolongation, le crédit d'engagement expire ~~deux~~ **ans cinq ans après la promulgation de l'arrêté si aucune dépense n'a été engagée ou, dans tous les cas, 15 ans après son octroi.**

Art. 4

L'article 21 du Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021, est modifié de la manière suivante :

Art. 21 – Opérations immobilières du patrimoine financier

¹ (inchangé)

² (**modifié**) *Le Conseil communal consulte la Commission financière et la Commission du développement ~~territorial urbain~~, de l'économie, **du tourisme** et du patrimoine bâti avant toute vente ou acquisition d'un bien immobilier du patrimoine financier dont la valeur marchande dépasse le seuil de ses compétences financières.*

³ (**modifié**) *La consultation (information) de la Commission financière et de la Commission du développement ~~territorial urbain~~, de l'économie, **du tourisme** et du patrimoine bâti est effectuée en présentant les informations principales selon le document type établi par l'Office des domaines.*

⁴ (inchangé)

Art. 5

Un article 24a est ajouté au Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021 :

Art. 24a – Réserve d'entretien du patrimoine financier (nouveau)

¹ *Une réserve d'entretien des immeubles du patrimoine financier est créée. Elle est alimentée initialement par le solde de la réserve de retraitement du patrimoine financier puis, au besoin, par une dotation annuelle provenant d'une part correspondant au maximum à 5 % des loyers perçus sur les immeubles du patrimoine financier.*

² *Cette réserve d'entretien doit servir à compenser des moins-values de ce dernier.*

Art. 6

Un article 24b est ajouté au Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021 :

Art. 24b –Financements spéciaux (nouveau)

¹ Lorsque un règlement communal instituant un fonds le prévoit, le prélèvement à la fortune d'un fonds peut être comptabilisé comme une recette partielle dans le compte des investissements.

Art. 7

Un article 26a est ajouté au Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021 :

Art. 26a – Disposition transitoire relatives à l'assainissement des finances communales (nouveau)

¹ Jusqu'au budget de l'année 2033, le montant des investissements inscrit aux budgets annuels est limité à un montant de 50 millions de francs net.

² Jusqu'à la fin de l'année 2033, une dérogation à l'art. 5 al. 1 du présent règlement est admise. Le degré d'autofinancement admis aux budgets 2023 à 2032 augmentera progressivement jusqu'à atteindre les 70 % pour le budget 2033. Le degré d'autofinancement admis aux budgets ne peut en aucun cas être inférieur à zéro %.

Art. 8

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2022.

² Le Conseil communal est chargé de l'exécution de cet arrêté, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Projet 2



DICASTÈRE DES FINANCES
22-013

REGLEMENT COMMUNAL SUR LE FONDS D'ADDUCTION D'EAU

(Du ... 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 48 de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014

Vu la loi sur la protection et la gestion des eaux, du 2 octobre 2012

Vu l'article 24b du règlement communal sur les finances, du 7 juin 2021

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier – Création d'un fonds pour l'adduction d'eau

¹Le Conseil communal peut constituer un fonds pour l'approvisionnement en eau.

²Ce fonds permet le financement partiel des investissements dans le domaine de la gestion et de l'approvisionnement en eau potable exclusivement.

³La création du fonds requiert l'établissement d'une planification des investissements à venir pour les 15 prochaines années.

⁴Cette planification doit être soumise et approuvée par le SENE.

⁵Le fonds est intégré comptablement dans les « Fonds enregistrés comme capitaux propres » sous un numéro spécifique 291.



Art. 2 – Attribution au fonds

¹Les attributions au fonds sont prélevées sur la base d'un excédent du financement spécial (290) dédié à l'eau.

²Le prélèvement au compte de financement spécial n'est possible que pour l'excédent dépassant un socle minimum de 10% des charges brutes du chapitre approvisionnement en eau.

<i>(Exemple : solde du FS :</i>	<u>200</u>
<i>charge annuelle du chapitre 71 :</i>	900
<i>seuil de 10% :</i>	<u>90</u>
<i>→ prélèvement maximum :)</i>	110

³Le prélèvement au financement spécial s'effectuera dans le compte de résultat par un compte 45100 et l'attribution au fonds par un compte 35110.

⁴La première constitution du fonds s'effectuera au travers des comptes au bilan.

Art. 3 – Prélèvements au fonds

¹Le prélèvement au fonds peut intervenir comme recette d'investissement pour au maximum 50% d'un objet spécifique d'investissement.

²Le prélèvement au fonds s'effectuera dans les comptes de fonctionnement par un compte 45110.

La « recette » au crédit de l'investissement aura comme contrepartie un compte 33020, ce qui neutralisera les comptes de résultats.

Art. 4 – Compétence

Le Conseil communal est compétent pour effectuer les prélèvements au fonds.

Art. 5 – entrée en vigueur

¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

²Le Conseil communal est chargé de son exécution, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Projet 3



DICASTÈRE DES FINANCES
22-013

**REGLEMENT COMMUNAL SUR LE FONDS POUR L'EPURATION
DES EAUX**

(Du ... 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 48 de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014

Vu la loi sur la protection et la gestion des eaux, du 2 octobre 2012

Vu l'article 24b du règlement communal sur les finances, du 7 juin 2021

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier – Création d'un fonds pour l'épuration des eaux

¹Le Conseil communal peut constituer un fonds pour l'épuration des eaux et ses canalisations.

²Ce fonds permet le financement partiel des investissements dans le domaine de l'épuration des eaux exclusivement.

³La création du fonds requiert l'établissement d'une planification des investissements à venir pour les 15 prochaines années.

⁴Cette planification doit être soumise et approuvée par le SENE.

⁵Le fonds est intégré comptablement dans les « Fonds enregistrés comme capitaux propres » sous un numéro spécifique 291.



Art. 2 – Attribution au fonds

¹Les attributions au fonds sont prélevées sur la base d'un excédent du financement spécial (290) dédié à l'épuration.

²Le prélèvement au compte de financement spécial n'est possible que pour l'excédent dépassant un socle minimum de 10% des charges brutes du chapitre épuration des eaux.

<i>(Exemple : solde du FS :</i>	<u>200</u>
<i>charge annuelle du chapitre 71 :</i>	900
<i>seuil de 10% :</i>	<u>90</u>
<i>→ prélèvement maximum :)</i>	110

³Le prélèvement au financement spécial s'effectuera dans le compte de résultat par un compte 45100 et l'attribution au fonds par un compte 35110.

⁴La première constitution du fonds s'effectuera au travers des comptes au bilan.

Art. 3 – Prélèvements au fonds

¹Le prélèvement au fonds peut intervenir comme recette d'investissement pour au maximum 50% d'un objet spécifique d'investissement.

²Le prélèvement au fonds s'effectuera dans les comptes de fonctionnement par un compte 45110.

La « recette » au crédit de l'investissement aura comme contrepartie un compte 33020, ce qui neutralisera les comptes de résultats.

Art. 4 – Compétence

Le Conseil communal est compétent pour effectuer les prélèvements au fonds.

Art. 5 – entrée en vigueur

¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

²Le Conseil communal est chargé de son exécution, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Projet 4



REGLEMENT COMMUNAL SUR LE FONDS POUR LES PORTS

(Du ... 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 48 de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014

Vu l'article 24b du règlement communal sur les finances, du 7 juin 2021

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier – Création d'un fonds pour les ports

¹Le Conseil communal peut constituer un fonds pour les ports.

²Ce fonds permet le financement partiel des investissements dans le domaine des ports exclusivement.

³Le fonds est intégré comptablement dans les « Fonds enregistrés comme capitaux propres » sous un numéro spécifique 291.

Art. 2 – Attribution au fonds

¹Les attributions au fonds sont prélevées sur la base d'un excédent du financement spécial (290) dédié aux ports.

²Le prélèvement au compte de financement spécial n'est possible que pour l'excédent dépassant un socle minimum de 10% des charges brutes du chapitre épuration des eaux.

Séance du Conseil général – Lundi 24 octobre 2022

(Exemple : solde du FS :	<u>200</u>
charge annuelle du chapitre 71 :	900
seuil de 10% :	<u>90</u>
→ prélèvement maximum :)	110

³Le prélèvement au financement spécial s'effectuera dans le compte de résultat par un compte 45100 et l'attribution au fonds par un compte 35110.

⁴La première constitution du fonds s'effectuera au travers des comptes au bilan.

Art. 3 – Prélèvements au fonds

¹Le prélèvement au fonds peut intervenir comme recette d'investissement pour au maximum 50% d'un objet spécifique d'investissement.

²Le prélèvement au fonds s'effectuera dans les comptes de fonctionnement par un compte 45110.

La « recette » au crédit de l'investissement aura comme contrepartie un compte 33020, ce qui neutralisera les comptes de résultats.

Art. 4 – Compétence

Le Conseil communal est compétent pour effectuer les prélèvements au fonds.

Art. 5 – entrée en vigueur

¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

²Le Conseil communal est chargé de son exécution, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

22-013

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification du Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021

Mme Julie Courcier Delafontaine, rapporteure de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière a pris connaissance du rapport n° 22-013 lors de sa séance du 29 septembre 2022. Le rapport et les arrêtés soumis à votre Autorité aujourd'hui visent à mettre en adéquation le règlement communal des finances avec les objectifs d'amélioration financière du projet de rénovation et de modernisation de l'administration communale, autrement appelé projet REMO.

Ces objectifs, définis par le Conseil communal, portent essentiellement sur deux points. Premièrement, une enveloppe d'investissements du budget se limitant à un montant de 50 millions de francs dès 2023, dont les 80 % sont pris en compte pour le calcul de l'autofinancement. Le deuxième objectif, l'amélioration des finances communales, est basé justement sur l'autofinancement, avec un degré d'autofinancement de 0 % en 2023, augmentant jusqu'à 70 % en 2033.

Si la LFinEC laisse une certaine marge de manœuvre aux communes pour le calcul de l'autofinancement, le Conseil communal a pris aujourd'hui la décision de se baser sur les règles cantonales.

Si le projet REMO dans sa globalité – c'est-à-dire avec les objectifs financiers, mais également l'amélioration de l'efficacité ou l'utilisation d'indicateurs stratégiques – a fait l'objet de plusieurs présentations en Commission financière, il est toutefois à relever que cette dernière n'a pas eu l'occasion de débattre sur le fond du projet, ni sur ses conséquences sur le fonctionnement de l'administration.

Séance du Conseil général – Lundi 24 octobre 2022

Lors de la séance du 29 septembre, bien qu'un plan financier des investissements selon ces objectifs et les grandes lignes directrices du budget aient été rapidement présentés, la Commission financière ne s'est pas prononcée et n'a pas débattu de leur contenu. A ce sujet, le Conseil communal nous a informés que là n'était pas l'objectif de la séance, et que ces mesures seraient abordées lors des discussions sur le budget.

D'une manière générale, les commissaires ont regretté le manque de temps à disposition, le rapport ne leur étant parvenu qu'au délai minimum réglementaire. Le regret était d'autant plus vif que plusieurs séances de commission avaient été annulées, alors qu'elles auraient peut-être permis un débat de fond.

Lors de la discussion générale, les commissaires ont émis les remarques suivantes :

- Une présentation avec la comparaison LFinEC vs RCF actuel aurait été intéressante.
- L'utilisation du budget 2022 comme budget de référence n'est guère révélatrice, celui-ci étant considéré par la commission comme peu conforme à la réalité.
- La commission a aussi relevé le peu de lisibilité du plan des investissements, étant donné l'absence de comparaison avec le plan initial et le manque d'explications qui l'accompagnait, notamment sur les critères de choix du Conseil communal.
- Elle s'est également posé des questions sur la visibilité de sa faisabilité à long terme.

La commission est toutefois entrée en matière sur le rapport n° 22-013, afin de permettre l'avancée des travaux sur le budget 2023.

Concernant les modifications au RCF soumises aujourd'hui, elles sont de trois types :

1. L'adaptation aux nouveautés LFinEC : création de réserves et de fonds.
2. L'assainissement des finances communales : calcul de l'autofinancement selon MCH2, avec une progressivité du degré d'autofinancement.
3. Adaptations dites « ponctuelles » : majorités requises ou corrections de dénominations.

La commission n'a donc débattu que des modifications au RCF et a jugé que plusieurs refus ou amendements étaient nécessaires. Je les développe ici.

Projet d'arrêté I

Article 1 : Modification de l'art. 4, al. 5 du RCF

La Commission financière, par 9 voix contre 6, a refusé la modification de majorité requise. La majorité des commissaires a estimé que la majorité simple est une décision démocratiquement acceptée par le Conseil général actuel il y a à peine une année, à l'issue d'importants travaux de la Commission financière. D'autre part, il n'y a pas, dans le programme présenté, d'impératifs à en modifier les critères maintenant. Une minorité des commissaires a toutefois estimé qu'une majorité qualifiée de 3/5 aurait pu inciter les groupes au consensus. C'est l'objet du premier amendement de la Commission financière.

Article 2 : Modification de l'art. 5 du RCF sur l'autofinancement

Les al. 1 et 2 n'ont pas soulevé de commentaires.

L'al. 3 fait aussi l'objet d'un amendement de la Commission financière visant à en aligner la majorité requise selon les dispositions de l'art. 4, al. 5 du RCF actuel, pour les mêmes raisons que le refus de la modification de l'art. 4 préalablement expliquées.

Article 3 : Modification de l'art. 15 du RCF et

Article 4 : Modification de l'art. 21 du RCF

Ces modifications n'ont pas appelé de commentaires et ont été acceptées par la Commission financière.

Articles 5 et 6 : Ajout des art. 24a et 24b

Ils ont également été acceptés par la Commission financière, bien que les commissaires se soient interrogés sur les critères et les modalités d'utilisation de cette nouvelle réserve, ainsi que sur l'interprétation des termes utilisés. Le texte porte à douter et des précisions semblaient nécessaires. Les services de la Ville ont déjà contacté le Service des communes pour obtenir des clarifications, et il semble que les directives d'application cantonales soient en cours de rédaction, mais ne seront pas éditées avant 2023. La question se pose de savoir si nous allons là plus vite que la musique...

Article 7 : Ajout de l'art. 26a au RCF concernant des mesures transitoires 2023-2032.

Il fait, lui aussi, l'objet d'un amendement de la Commission financière. Pour certains commissaires, l'effort dans l'augmentation du taux d'autofinancement doit être non seulement progressif, mais doit comporter des critères plus contraignants en introduisant des paliers temporels, paliers, par ailleurs, recommandés par le Canton. Une autre partie des

commissaires estiment que, dans l'incertitude liée aux conjonctures énergétique et politique actuelles, la formulation proposée est trop restrictive et nous empêcherait de faire face à des événements conjoncturels imprévisibles.

Au terme des débats, la Commission financière vous propose un amendement faisant l'objet d'un consensus.

Projets d'arrêtés II, III et IV

Ils n'ont pas fait l'objet de remarques et ont été acceptés à l'unanimité.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, relevant que la rapporteure de la Commission financière a développé les amendements proposés par la commission, il rappelle que le débat porte tout d'abord sur l'entrée en matière et que les amendements seront présentés plus tard.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Ce n'est pas un sujet facile, mais je commencerai par les qualificatifs suivants : irrités, inquiets, fatigués... Ce sont des qualificatifs qui illustrent assez bien l'atmosphère qui a prévalu dans notre groupe lors de l'examen du présent rapport, que nous avons analysé malgré tout avec la plus grande attention. Nos remarques et nos critiques sont relativement nombreuses, elles portent tant sur le principe d'une modification du règlement communal des finances – RCF – que sur le fond et la forme du présent rapport.

Sur le principe et le fond, le règlement communal sur les finances a été longuement discuté, débattu, amendé au moment de la fusion de nos communes, pour être finalement accepté par notre Autorité en juin 2021, soit il y a un peu plus d'une année. Il a d'ailleurs fallu attendre assez longtemps pour que ce document soit à disposition de tous les membres du Conseil général sur le portail ECHO.

Alors que nous pouvons comprendre qu'il faille déjà y revenir en raison des récentes modifications de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes – entrées en vigueur au mois de juin et qui introduisent la création de réserves et de différents fonds – les choses se gâtent un peu, à notre avis, quand on aborde les autres dispositions relatives à l'assainissement des finances communales.

La nécessité d'agir en prévision d'un assainissement des finances communales n'est contestée par personne, bien évidemment. Au cœur de ces discussions se trouvent la question relative au fameux calcul sur le degré d'autofinancement, ainsi que celle relative à la maîtrise de la dette.

Ces deux questions ont été amplement débattues entre le Conseil communal et la Commission financière depuis 2021 déjà.

Afin de se doter d'un plan d'action, le Conseil communal a requis les services d'un consultant pour l'épauler dans la mise en place d'un projet intitulé « Réforme et modernisation de l'administration », abrégé REMO. Le résultat de ce travail a été présenté en Commission financière, mais n'a, à notre connaissance, jamais été partagé avec l'entier du Conseil général. Formellement, nous n'avons pas non plus été autorisés à le diffuser dans nos groupes politiques respectifs, au risque de contrevenir au secret de commission.

Et pourtant, au moment même où l'on amende un RCF tout juste imprimé, il semble indispensable que ce document – REMO – qui est présenté comme un outil et une feuille de route, soit partagé et mis à disposition du Conseil général. En effet, ce sont précisément les pistes retenues dans cet outil qui justifient l'introduction de certaines mesures transitoires d'assainissement des finances pour notre commune jusqu'en 2033. Autrement dit, saisir pleinement et de façon éclairée les tenants et les aboutissants d'un règlement transitoire, sans disposer de la feuille de route que représente REMO, nous semble difficile. Certes, on trouve dans le présent rapport, en pages 4 et 5, quelques explications succinctes sur REMO. Toutefois, elles nous semblent tout à fait insuffisantes en regard de l'importance du sujet et de sa portée.

Je profite donc de cette intervention pour demander au Conseil communal s'il compte mettre à disposition de l'ensemble du Conseil général, dans les meilleurs délais, une présentation complète, détaillée et annotée de REMO, voire même un rapport en bonne et due forme, tant le sujet a de l'importance et un impact sur notre commune pour les 10 ans à venir. Si tel n'est pas le cas, nous demandons d'en connaître les raisons.

Toujours sur le principe et le fond, l'art. 4 du RCF propose, à l'al. 5, une modification portant sur la majorité requise pour déroger une fois par période administrative aux mécanismes d'équilibre budgétaire. Le Conseil communal propose de revenir à l'ancienne version, avec la majorité qualifiée aux deux tiers. Cette modification est aussi proposée plus loin, dans l'art. 5 modifié. Ce sont deux dispositions que notre groupe refusera. Pour nous, et dans notre rapport à la démocratie, une majorité simple représente l'outil adéquat comme principe de décision collective. Nous n'allons pas refaire ici les débats que nous avons déjà eus à ce sujet.

Les modifications des art. 15 et 21 du RCF, portant sur les crédits d'engagement, n'appellent aucune remarque de notre part.

Les modifications apportées à l'art. 24 suscitent de nombreuses interrogations, à l'image de ce qui a été discuté en Commission financière.

La principale interrogation est de savoir si une réserve d'entretien du patrimoine financier peut être comprise également comme réserve d'assainissement de ce patrimoine financier, une question qui, semble-t-il, ne trouve pas de réponse claire à ce jour. Nous accepterons cependant cette modification, tout en espérant recevoir, dans les meilleurs délais, une explication de texte. Celle-ci doit venir, sauf erreur, de la part du Canton.

Les modifications portant sur l'ajout d'un art. 24b n'appellent aucune remarque de notre part.

Finalement, les dispositions transitoires, telles que présentées à l'art. 26a, convenaient majoritairement telles quelles au groupe socialiste, dans leur mouture originale. La modification proposée par la Commission financière – qui introduit la notion de paliers à respecter – nous a, dans un premier temps, convaincus. Cependant, en discussion de groupe, et pour la majorité, elle nous a semblé définitivement trop contraignante. Aussi, nous soutiendrons l'amendement qui sera proposé par le groupe VertsPopSol.

En effet, alors que nous nous entendons toutes et tous sur le principe de parvenir à un équilibre financier d'ici à 2033 – une disposition qui nous lie formellement – on peut se demander ce qu'il adviendrait si, par exemple, on n'arrivait pas en 2026 aux 21 % proposés par ce premier palier. La réponse est « probablement rien », partant du principe que c'est l'objectif final qui doit être atteint, avec des variations possibles sur les 10 années que couvre cette transition. Nous accepterons donc l'amendement du groupe VertsPopSol.

Dernière remarque sur la forme : la lecture du présent rapport – et en particulier dès la page 8 – la synthèse des modifications proposées nous a semblé particulièrement difficile. L'arrêté, avec sa numérotation propre juxtaposé à la numérotation du RCF de base, forme un tout passablement indigeste et illisible. Pour les articles complètement modifiés, nous regrettons l'absence de l'article initial pour une lecture facilitée du document.

Alors oui : *irrités*, en raison de l'insistance du Conseil communal à revenir avec une proposition de changement de majorité, alors que nous venons d'en décider différemment. Une tactique de l'usure que nous ne goûtons guère. *Inquiets*, en raison du manque de transparence en général et de la rétention d'informations et de documents qui, pourtant, sont nécessaires à l'entier du Conseil général pour comprendre les décisions importantes prises par notre Conseil communal en matière d'assainissement des finances. Et *fatigués*, finalement, par tout ce qui précède : l'énergie et le temps investis sont considérables, notamment sur des rapports lacunaires ou superficiels, ou encore, comme ici, peu lisibles, mettant à mal notre patience.

En résumé, ce rapport sera accepté par notre groupe, moyennant l'acceptation des amendements proposés par la Commission financière et par le groupe VertsPopSol.

Mme Alice Dudle, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol reconnaît la nécessité de tendre vers des finances communales plus équilibrées, mais tient à souligner ici l'importance de continuer à investir dans les années à venir, notamment pour décarboner le parc immobilier, tout en limitant la hausse des loyers, bien sûr.

En effet, comme rappelé dans le rapport du GIEC, il est crucial de réduire drastiquement dès maintenant nos émissions, pour limiter le changement climatique. Nous ne pouvons donc pas nous permettre d'attendre une dizaine d'années que l'état des finances communales s'améliore, avant de rénover nos bâtiments ou d'investir dans l'énergie solaire.

Pour en venir aux modifications des articles, comme exprimé il y a tout juste une année, notre groupe reste convaincu par la majorité simple – pour les raisons déjà évoquées – et refusera donc le passage à une majorité des deux tiers aux art. 1 et 2.

Concernant l'extension de la durée d'expiration des crédits de 2 à 5 ans, dans l'art. 3, notre groupe soutient majoritairement la position du Conseil communal, malgré la crainte de certains d'entre nous que les projets vieux de plus de 4 ans ne soient plus en adéquation avec la situation au moment de la réalisation.

Quant aux dispositions transitoires mentionnées à l'art. 7, le montant de 50 millions nous semble raisonnable au vu des investissements réalisés ces dernières années, et nous soutenons globalement l'objectif d'améliorer le degré d'autofinancement sur 10 ans. Toutefois, il nous paraît également important de garder une certaine flexibilité, afin de pouvoir réagir à des situations imprévues, dont les exemples récents ne manquent pas. Pour cette raison, nous approuvons l'expression « en principe » introduite par la Commission financière.

Par contre, nous n'avons pas été convaincus par les paliers placés par la commission sur deux années précises, puisqu'il est justement impossible de prévoir si une nouvelle crise nous touchera en 2026 ou en 2030, nous empêchant de réaliser la progression planifiée pour ces années-là. Pour cette raison, nous avons déposé un sous-amendement, qui conserve deux des modifications de la Commission financière – c'est-à-dire l'expression « en principe », ainsi que le retrait de la dernière phrase – mais sans les paliers.

Pour conclure, la volonté générale d'améliorer le degré d'autofinancement nous paraît ainsi suffisamment claire et partagée par les différents groupes politiques pour ne pas nécessiter de contraintes supplémentaires.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- *Nous y sommes!* Si nous ne trouvons pas une solution ce soir, ensemble, nous n'aurons plus la possibilité d'investir dès le 1^{er} janvier 2023.

Pratiquement, que veut dire « ne plus avoir la possibilité d'investir dès 2023 » ? Cela signifie que si nous ne modifions pas nos règles de gestion financière – parce que oui, il y a des règles de gestion financière si nous voulons continuer d'investir sans faire exploser la dette – nous stoppons simplement tout nouvel investissement, nous stoppons les travaux de rénovation du collège des Parcs et de la STEP, pour ne citer que ces deux exemples. Et cela, pourquoi ? Parce que notre degré d'autofinancement actuel est beaucoup trop faible. N'en déplaise à mes préopinants, que ce soit notre règlement communal des finances actuel ou le MCH2, la situation financière de notre commune est critique et nous devons prendre ensemble des mesures ambitieuses.

Le groupe PLR ne veut pas faire le moralisateur, ni tomber dans le pathos, nous sommes ici pour trouver des solutions. Mais combien de fois, ces dernières années, lors des budgets et des comptes, notre groupe a-t-il souligné que les résultats d'exploitation étaient trop faibles et les investissements trop luxueux ?

Ce rapport, très bien synthétisé, contient un nombre important de décisions, dont certaines vont engager la politique financière de notre commune pour les 10 prochaines années. Les sujets clés sont la majorité pour la dérogation à l'équilibre budgétaire, le calcul de l'autofinancement et ses dérogations, les réserves d'entretien du patrimoine financier, ainsi que les financements spéciaux des investissements autoporteurs.

S'agissant de la majorité permettant d'obtenir l'équilibre financier, comme nous l'avons dit l'année passée et comme nous l'avons répété en Commission financière, le groupe PLR va s'opposer aux amendements voulant maintenir la majorité simple. Les raisons en sont que cela est déjà hors des usages cantonaux – et certainement de ceux des autres communes – et que nous sommes convaincus que si cette situation devait se présenter un jour, une beaucoup plus grande majorité devrait se manifester. Sur la forme, nous allons nous y opposer, mais cela n'est pas rédhibitoire à l'acceptation globale du projet.

S'agissant du calcul de l'autofinancement et ses dérogations, il s'agit bien là du point central du rapport. Le groupe PLR se réjouit que les règles du

MCH2 soient inscrites dans notre règlement communal sur les finances pour le calcul de l'autofinancement, mais cela signifie – comme je l'ai dit en introduction – que dans notre situation financière, tout investissement devient impossible dès le 1^{er} janvier 2023. Le fait de calculer l'autofinancement – ou le *cash-flow*, pour ceux qui parlent plus couramment le langage de la finance – selon le modèle MCH2 est la meilleure solution de montrer la vraie capacité de financement de notre commune dans le but de maîtriser, entre autres, la dette. Ceci est bien mis en exergue, par exemple, lorsque l'on va puiser dans la réserve de politique conjoncturelle. Je pense que la Commission financière l'a bien compris.

Pour information, sur la page internet de l'IDHEAP de l'Université de Lausanne se trouvent de nombreux comparatifs et indicateurs financiers de diverses communes, dont le degré d'autofinancement de l'investissement net. Sur 21 communes suisses répertoriées, Neuchâtel est la dernière pour 2020 et 2021, alors que des communes comme Lucerne et Schaffhouse ont des degrés supérieurs à 100%.

Comme je l'ai dit en introduction, nous sommes ici pour trouver des solutions. Aussi, l'ajout de l'article 26a transitoire de notre RCF est *indispensable*. Vu le nombre d'amendements, vous aurez compris que la dernière séance de la Commission financière a été passablement intense en discussions. L'amendement de la Commission financière, que le groupe PLR va soutenir, montre bien la volonté de la commission d'améliorer *progressivement* les résultats financiers de la commune, mais de façon continue.

Ajouter le terme « en principe », selon l'idée de notre groupe, est le fait de ne pas renoncer si la situation est meilleure que prévue ou que des événements externes importants font en sorte que les objectifs ne soient pas atteints. Pour notre groupe, l'ajout de ces fameux paliers est simplement un principe de base en gestion de projet, afin de mesurer objectivement si nous allons dans la bonne direction. C'est le seul but de ces paliers : voir si nous allons dans la bonne direction.

Pour calculer et améliorer le degré d'autofinancement, il faut que le montant d'autofinancement – donc le résultat réel – s'améliore, mais également que le niveau d'investissement net soit le plus raisonnable possible. C'est pour cela que notre groupe soutient un niveau d'investissement maîtrisé à 50 millions. Cela permettra de prioriser véritablement, comme nous le voulons tous, les investissements et, surtout, de ne pas faire de la surqualité. En d'autres termes : de ne pas faire de projets trop luxueux.

Concernant la réserve d'entretien du patrimoine financier, qui se trouve dans les capitaux propres, elle se monte à 48 millions fin 2021, comme

écrit dans le rapport. A la place de la dissoudre et de créer, en une fois, un résultat hors exploitation gigantesque, comme le voudrait le droit supérieur, le Conseil communal nous propose de l'utiliser pour atténuer des charges de rénovation d'appartements ou de locaux en location. Le groupe PLR rejoint ce principe. Toutefois, ce qui est profondément gênant, c'est la formulation du nouvel art. 24a du RCF, à savoir que cette nouvelle réserve sert à compenser des moins-values.

Comptabiliser une moins-value, c'est lorsque l'on vend ou que l'on estime un actif à un niveau plus bas que celui qui est comptabilisé. Cela n'a donc rien à voir entre la proposition d'arrêté et l'explication dans le rapport. Cela a été dit par le groupe socialiste. Nous attendrons donc les réponses du Canton quant à l'utilisation exacte. Mais il est donc fort probable que nous devions accepter ce soir un texte législatif dont l'application est inconnue. Si cela devait être le cas, nous devrions rester fortement attentifs à la lecture des comptes ces prochaines années au niveau de l'utilisation de cette nouvelle réserve.

Concernant les financements spéciaux des investissements autoporteurs, il faut être clair : le nouvel article 24b du RCF, ainsi que les projets de règlements II à IV – qui concernent les investissements des comptes autoporteurs de l'eau, de l'épuration et des ports – ne sont qu'une manœuvre comptable afin d'arriver à un maximum de 50 millions d'investissement net lors du prochain budget.

Au lieu d'utiliser ces excédents pour diminuer les taxes ou éviter de futures augmentations, le Conseil communal est obligé de nous faire cette proposition, afin de budgéter des investissements nets à 50 millions. Comme nous sommes ici pour trouver des solutions, le groupe PLR va accepter cette manœuvre, mais restera attentif à une éventuelle augmentation de taxe ces prochaines années dans les domaines autoporteurs.

En conclusion, le groupe PLR *déplore* le fait de modifier le RCF dans le sens où il est proposé. Néanmoins, comme nous soutenons les investissements car ils sont garants du futur, nous allons soutenir, dans la mesure du possible, toutes ces propositions.

Je répète que le groupe PLR refusera les amendements de la Commission financière sur le choix des majorités – cela n'engageant en aucun cas l'éventuelle acceptation finale du rapport – mais acceptera, soutiendra et encouragera l'amendement de la Commission financière sur les paliers du degré d'autofinancement.

Concernant le sous-amendement VertsPopSol, il est à déplorer que ce groupe politique – comme le groupe socialiste, si j'ai bien compris – ne souhaite pas inscrire dans des articles *transitoires*, de simples paliers

intermédiaires qui mesurent objectivement si la situation s'améliore afin de maintenir notre capacité à investir. C'est cela, le but : maintenir notre capacité à investir. Le groupe PLR va donc refuser ce sous-amendement et invite l'assemblée à en faire de même.

Les projets de règlements II à IV seront acceptés dans un but de solution et de consensus. Vu le dernier amendement reçu ce jour – celui du groupe VertsPopSol – il n'est pas exclu que nous refusions le vote du projet d'arrêté I. Vous l'aurez compris, le projet d'arrêté I sera accepté ou refusé en fonction du vote des amendements. Il se pourrait même que nous demandions une suspension de séance avant le vote d'ensemble du projet.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- La situation financière de notre commune est préoccupante – tout le monde le sait – les dépenses courantes dépassant de manière systématique les recettes. Ainsi, le résultat opérationnel est depuis des années en déficit de plusieurs dizaines de millions de francs. Sans revenir sur les causes qui ont conduit à ce déficit structurel, nous saluons la volonté du Conseil communal de vouloir redresser la barre.

Voici environ un an, lors des premières annonces au sujet de cette situation, le constat était alarmant, avec une prévision d'investissement à zéro pour 2023. Après plusieurs mois de réflexions et de consultations, le Conseil communal a présenté sa stratégie, d'abord à la Commission financière, puis maintenant à l'ensemble du Conseil général. Par rapport au constat initial, nous sommes presque soulagés de voir qu'un chemin semble possible pour assainir cette situation. Il faut toutefois relever que ce chemin – pour arriver au col à l'altitude 2033 – sera tortueux et relativement raide.

Tortueux, car il inclut des combines. Oh, rien d'illégal, mais ce sont néanmoins des combines. En effet, pour éviter de devoir réduire les investissements à zéro ou presque en 2023, on change les règles du jeu, à savoir on change le règlement des finances.

Parallèlement, pour couvrir une partie des investissements prévus en 2023, on crée des fonds spéciaux rendus possibles par la révision de la LFinEC. Cette combine des fonds nous sauve la mise pour 2023, mais pas beaucoup plus loin. On crée aussi une réserve d'entretien du patrimoine financier qui devrait donner plus de souplesse sur l'utilisation du solde de la réserve de retraitement du patrimoine financier. Il s'agit toutefois d'artifices qui ne créent pas, en soi, de nouvelles ressources. D'autres tortuosités devront peut-être aussi être inventées les prochaines années pour arriver à ce col de 2033.

Le chemin sera aussi assez raide, puisqu'il s'agira de faire passer le degré d'autofinancement de 0 % en 2023 à 70 % en 2033. C'est ambitieux et cela conduira forcément à faire des économies et à trouver de nouvelles ressources année après année. Relevons toutefois que 70 %, ce n'est pas un but luxueux et utopique que le Conseil communal indique pour nous faire rêver. Non, l'Exécutif ne planifie pas de construire un 4 étoiles sur le col à 2033. Il vise simplement une cabane standard, car il ne s'agit que de la cible usuelle du taux d'autofinancement recommandé par le système MCH2, qui sert de référence pour toute la Suisse. Ce taux permet notamment d'assurer qu'en cas d'augmentation des taux d'intérêt, la santé financière de la commune soit suffisante pour assumer le paiement de la dette des nouveaux investissements. Comme les taux remontent, il est probablement sage de suivre ce genre de recommandation.

Il est clair que l'analyse de la situation financière d'une commune est un peu technique. Pour nous, conseillers généraux, il peut être tentant de faire l'autruche en attendant de voir ce qui se passe. Mais certains chiffres sont suffisamment clairs pour comprendre la nécessité d'agir, et les résultats des analyses et rapports d'experts présentés à la Commission financière sont assez éloquents à ce sujet. Il est donc temps de sortir la tête du sable et de se retrousser les manches.

Relevons ici que le Conseil communal, seul, ne parviendra pas à tenir le cap s'il n'est pas soutenu par le Législatif. Et nous devons être prêts à nous engager de manière cohérente dans les choix qui devront nécessairement être faits pour respecter ce cap. A entendre la position de nos collègues de gauche, celle-ci semble remettre en question les efforts consentis par le Conseil communal pour essayer d'aller dans cette direction. Le risque est que nous restions sur le règlement actuel, réduisant ainsi les investissements à zéro, ou presque.

Toutefois, selon ce qui a été dit par nos collègues de gauche, je concède partager le sentiment que notre Exécutif ne partage parfois pas suffisamment – ou peut-être maladroitement – sa démarche. Nous l'encourageons à partager peut-être davantage, pour que les membres du Législatif se sentent plus partie prenante dans les réflexions, et pas juste un guichet de validation qui pourrait ne pas valider ses propositions. Le pire est quand le Conseil général apprend certains choix stratégiques par la presse... Cela ne fait jamais très plaisir ni avancer le schmilblick...

Une piste, peut-être, pour améliorer les choses : comme le demande l'interpellation n° 22-617, certaines procédures administratives pourraient probablement être simplifiées. Qu'il s'agisse de panneaux solaires, d'assainissements énergétiques, de transformations et de bien d'autres démarches, on est toujours très surpris du nombre de formulaires, démarches et autres réunions qui doivent être organisées pour délivrer

une autorisation, un permis, ou recevoir une subvention. Cette bureaucratie coûte un temps énorme à l'administration. Nous pensons bien que vous êtes au courant de cela, vous essayez de faire de votre mieux, mais peut-être qu'une analyse technique – un regard extérieur – sans tabou des processus permettrait de gagner du temps et de l'efficacité, et d'alléger, de fait, certains postes du budget. Mais vous avez déjà certainement pensé à cela.

Pour terminer, relevons qu'avec la fusion et le Livre blanc qui l'a accompagnée, une dynamique très positive s'est installée dans notre région. Notre Ville innove dans plusieurs domaines et ceci rejaillit au-delà de notre commune, sur l'ensemble du canton. Si nous voulons être à la hauteur de nos ambitions, il est impératif de pouvoir investir, ce qui deviendra rapidement impossible si nous ne changeons rien. Le Conseil communal propose un compromis réaliste pour maintenir cette dynamique tout en assainissant nos finances.

C'est pourquoi le groupe vert/libéral acceptera l'arrêté I concernant le règlement communal sur les finances selon la proposition du Conseil communal. Les deux amendements concernant la majorité simple seront refusés. L'amendement de l'art. 7 – concernant les paliers – sera accepté et le sous-amendement VertsPopSol sera refusé.

Les projets de règlements II, III et IV pour la création de fonds seront acceptés.

Comme dit précédemment, nous nous sommes posé une question technique concernant l'art. 24a, en page 11. Nous avons trouvé que cet article n'est pas vraiment clair concernant la manière d'utiliser ce fonds. Ne sert-il qu'à compenser des moins-values ou peut-il être utilisé pour des investissements ? Pourquoi le seuil est-il établi à 5 % et pas à 3 % ou à 10% ? Un règlement fixant les modalités d'alimentation et de prélèvement de ce fonds, selon l'art. 50d, al. 3 de la LFinEC, est-il prévu ?

Mme Julie Courcier Delafontaine intervient :

- Une question supplémentaire au Conseil communal au nom du groupe socialiste : concernant l'ajout de l'art. 24a – concernant la réserve d'entretien du patrimoine financier – le Conseil communal peut-il nous indiquer jusqu'à quand la dissolution de la réserve de retraitement doit être faite ? Quelle est la date limite et pourquoi a-t-il choisi de le faire cette année, à ce moment-là ? Y a-t-il possibilité d'attendre, par exemple, l'année prochaine ?

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Je vais essayer de donner les explications nécessaires et de répondre à toutes les questions. Je remercie les groupes et les intervenants pour leurs positions. Je pense que les remarques émises montrent bien l'importance que chacun-e accorde à cette thématique et, pour cela, nous vous en sommes reconnaissants.

Afin d'explicitier le processus depuis le départ, il faut préciser que celui-ci s'est déroulé en plusieurs phases. La première phase a été l'établissement d'un constat sur les finances de la Ville de Neuchâtel. Ce constat a été partagé en 2021, lors des entretiens DuPeyrou avec les présidents de groupe et des représentants des présidences des partis. Ce constat a également été partagé avec les cadres de l'administration de la Ville de Neuchâtel.

Suite à cela, nous avons décidé de créer un groupe de travail et de lancer le projet REMO. Le calendrier du projet a été présenté à la Commission financière et, à l'heure actuelle, nous sommes complètement dans le suivi du calendrier et dans les délais par rapport à ce qui avait été proposé.

Le groupe de travail REMO est composé de cinq sous-groupes. Ceux-ci, conformément au calendrier, ont démarré à la rentrée scolaire. Les premières informations sur l'état de situation seront données mi-novembre à la commission spécifique de mon dicastère.

En ce qui concerne les informations sur le budget qui ont été communiquées à la dernière séance, je tiens quand même à préciser que le but des informations était de montrer que nous pouvions produire un budget sur la base du règlement sur les finances qui était proposé, puisque certains semblaient en douter. Cela permettait de signaler également qu'il était difficile d'aller plus vite, puisque nous avons plus d'un mois d'avance sur le calendrier officiel de présentation du budget. Je pense que c'est la première fois que la Commission financière est informée aussi tôt sur les questions budgétaires et sur la planification des investissements.

Etant donné que la modification de la LFinEC et les premières informations du Conseil d'Etat ont été validées au milieu de cette année, nous devons également nous coordonner avec le Service des communes pour avoir un certain nombre d'informations sur la façon dont nous pouvions interpréter – ou comprendre – la LFinEC. Nous avons en effet souhaité que le règlement que nous vous proposons soit soumis au Service des communes pour validation avant de le présenter, de façon à s'assurer de ne pas avoir de mauvaises surprises.

Je pense que le Conseil communal comprend que suivre l'ensemble du processus est compliqué pour les membres du Conseil général, sachant à quel point les discussions, les analyses et le suivi ont été compliqués pour le Conseil communal lui-même. Ceci, entre autres, pour des raisons externes qui sont liées à la conjoncture actuelle et à la guerre en Ukraine, telles que les augmentations de coûts, ces éléments ayant eu des influences sur la préparation du budget.

Pour en venir aux questions, je n'ai plus en tête la date exacte de la dissolution de la réserve au patrimoine financier. Il me semble que c'est 2025, mais je n'en suis plus certain, à un ou deux ans près. La raison pour laquelle le Conseil communal a souhaité passer aujourd'hui avec le transfert de l'ancienne provision à la nouvelle provision pour entretien tient au fait que la LFinEC le permet depuis maintenant, et aussi parce que nous avons un grand travail à faire en termes d'assainissement des bâtiments et peut-être d'adaptation éventuelle des loyers. Cette provision est un moyen de nous aider dans ces travaux, même si l'aide sera probablement relativement marginale.

Pour répondre à la question, le règlement ne permet pas de financer des investissements, il permet d'intervenir lorsqu'il y a des plus-values. A l'heure actuelle, selon les informations données par le Service des communes, et dans l'attente de la promulgation d'un règlement plus spécifique, nous pouvons intervenir dans deux cas :

- lorsque des investissements sont réalisés sur des bâtiments, sur des appartements, et qu'ils ne peuvent pas être répercutés sur les loyers ; on peut imaginer que ce soit le cas dans le cadre d'appartements à loyer modéré, pour lesquels il y a une décision de ne pas répercuter l'ensemble des investissements sur le coût de la location,
- et, comme l'a dit le rapporteur du groupe PLR, si nous devons vendre un bâtiment du patrimoine financier à un prix inférieur à sa valeur au bilan.

Cela dit, nous allons aussi procéder à une réévaluation du patrimoine financier.

Je crois ainsi avoir répondu aux questions. Concernant la demande d'un plus grand partage d'informations, j'en ai pris note et je le fais volontiers. Il n'y a aucune volonté de notre part de cacher des informations. Nous vous avons d'ailleurs présenté l'ensemble des éléments relativement tôt, ainsi que les appréciations du Conseil d'Etat sur la situation financière de la Ville, lesquelles ont été transmises à la Commission financière lors de la dernière séance.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy intervient :

- Merci, Monsieur le Conseiller communal, pour ces réponses. Très brièvement, je souhaiterais en particulier votre réponse au sujet de la mise à disposition du projet REMO tel qu'il a été présenté à la Commission financière.

Mme Jacqueline Oggier Dudan interroge :

- J'aimerais juste savoir pourquoi, à l'art. 15, le Conseil communal souhaite prolonger la durée des crédits d'engagement, question à laquelle il n'a pas répondu. Dans un temps où la situation financière est assez difficile, il me paraît problématique de traîner des crédits d'engagement sur 4 ou 5 ans, cela pouvant empêcher de réagir à des priorités plus urgentes.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, répond :

- Concernant la mise à disposition de REMO et des analyses qui ont été réalisées, nous pouvons sans autre les mettre à disposition.

S'agissant de la deuxième question, ce n'est pas un souhait du Conseil communal, c'est une modification de la LFinEC, qui passe de 2 à 5 ans la durée des crédits dans le cas où des montants n'ont pas été engagés. C'est une modification qui a été décidée par le Grand Conseil. Il maintient le délai à 15 ans pour les crédits sur lesquels on a déjà engagé des montants. Par contre, il nous permet de maintenir des crédits durant 5 ans au lieu de 2 ans, même si des montants n'ont pas encore été engagés dans le cadre de ces crédits. Il s'agit donc d'une décision du Grand Conseil et pas du Conseil communal.

M. Pierre-Yves Jeannin questionne :

- Je voulais juste savoir ce qui se passerait si ce projet de règlement communal sur les finances n'était pas accepté ce soir. Quelles seraient les implications pour notre commune ?

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, répond :

- Merci pour la question. Il y a deux aspects. Si nous voulons contenir les investissements à 50 millions, nous avons besoin du règlement. Si nous souhaitons investir de façon illimitée, nous n'avons pas besoin de ce règlement.

Par contre, s'agissant de l'autofinancement, le règlement en vigueur actuellement calcule l'autofinancement d'une façon différente, selon une moyenne sur 4 ans, avec un minimum d'autofinancement ressortant du calcul à 70 %. Aujourd'hui, nous ne comptons pas 4 ans dans le mode de calcul, puisque nous avons une fusion depuis 2021. Et si nous considérons les 3 ans à disposition, nous sommes très largement en dessous des 70 %. Ainsi, avec le règlement applicable aujourd'hui, nous ne pouvons pas investir un franc l'année prochaine.

Mme Julie Courcier Delafontaine intervient :

- Petite précision pour compléter votre réponse : nous ne pouvons pas investir, mais avons-nous le droit de simplement déroger au frein à l'endettement ? Il me semble que nous avons le droit au moins une fois. Pourrions-nous donc aussi imaginer y déroger, en attendant d'avoir un RCF renouvelé ?

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Christophe Schwarb**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue et la déclare dès lors acceptée tacitement.

Avant de passer à l'étude de l'arrêté portant modification du règlement communal sur les finances (RCF) du 7 juin 2021, le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Pour la bonne forme – car cela m'a demandé quand même un peu de boulot pour préparer tout cela – on parle bien d'un *arrêté* qui modifie un autre arrêté, et il ne faut pas se mélanger les pinceaux, si je puis dire, dans les numéros. Raison pour laquelle vous avez reçu dernièrement de la Commission financière de nouveaux amendements, car nous avons un peu de la peine à cerner les numéros. Ainsi, l'art. premier de l'arrêté portant modification du règlement communal sur les finances *modifie* l'art. 4, al. 5 du RCF.

Amendement de la Commission financière au projet d'arrêté portant modification du règlement communal sur les finances (RCF) du 7 juin 2021

Article premier

L'article 4 du Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021, est modifié de la manière suivante :

Art. 4 – Equilibre budgétaire

¹ ~~(inchangé)~~

² ~~(inchangé)~~

³ ~~(inchangé)~~

⁴ ~~(inchangé)~~

⁵ **(modifié)** ~~Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, une fois par période administrative, à la majorité simple des deux tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'al. 2, let. b, ainsi qu'à l'application du report de dépassement prévu à l'al. 3.~~

⁶ ~~(inchangé)~~

Soumis au vote, **l'amendement de la Commission financière à l'art. premier (modifiant l'art. 4 RCF) du projet d'arrêté portant modification du règlement communal sur les finances est accepté par 24 voix contre 16 et 1 abstention.**

Amendement de la Commission financière au projet d'arrêté portant modification du règlement communal sur les finances (RCF) du 7 juin 2021

Art. 5 – Autofinancement (nouveau texte)

¹ ~~inchangé~~

² ~~inchangé~~

³ ~~Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, une fois par période administrative, à la majorité des deux tiers simple des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'al. 1.~~

Soumis au vote, **l'amendement de la Commission financière à l'art. 2 (modifiant l'art. 5 RCF) du projet d'arrêté portant modification du règlement communal sur les finances est accepté par 24 voix contre 16 et 1 abstention.**

Le groupe socialiste sollicitant une interruption de séance avant de passer à la suite des votes sur le projet d'arrêté portant modification du règlement communal sur les finances, le président, **M. Christophe Schwarb**, accorde 5 minutes de suspension de séance.

SUSPENSION DE SÉANCE DE 5 MINUTES.

Amendement de la Commission financière au projet d'arrêté portant modification du règlement communal sur les finances (RCF) du 7 juin 2021

Article 7 (Ajout d'un article 26a au RCF concernant des mesures transitoires 2023-2032)

² Jusqu'à la fin de l'année 2033, une dérogation à l'art. 5 al. 1 du présent règlement est admise. Le degré d'autofinancement admis aux budgets 2023 à 2032 augmentera **en principe** progressivement jusqu'à atteindre les 70% pour le budget 2033 **avec des paliers de 21% en 2026, 49% en 2030.**

~~Le degré d'autofinancement admis aux budgets ne peut en aucun cas être inférieur à zéro %.~~

Sous-amendement du groupe VertsPopSol à l'amendement de la Commission financière au projet d'arrêté portant modification du règlement communal sur les finances (RCF) du 7 juin 2021

Article 7 (Art. 26a - Disposition transitoire relative à l'assainissement des finances communales (nouveau))

al. 1 *inchangé*

² Jusqu'à la fin de l'année 2033, une dérogation à l'art. 5 al. 1 du présent règlement est admise. Le degré d'autofinancement admis aux budgets 2023 à 2032 augmentera **en principe** progressivement jusqu'à atteindre les 70 % pour le budget 2033 ~~**avec des paliers de 21% en 2026, 49% en 2030.**~~

~~Le degré d'autofinancement admis aux budgets ne peut en aucun cas être inférieur à zéro %.~~

Soumis au vote, le sous-amendement du groupe VertsPopSol à l'amendement de la Commission financière à l'art. 7 du projet d'arrêté portant modification du règlement communal sur les finances est accepté par 17 voix contre 16 et 8 abstentions.

Soumis au vote, l'amendement sous-amendé de la Commission financière à l'art. 7 du projet d'arrêté portant modification du règlement communal sur les finances est accepté par 27 voix contre 12 et 2 abstentions.

Avant que le président ne mette au vote le projet d'arrêté dans son ensemble, **M. Benoît Zumsteg** intervient :

- Pour vous donner l'avis du groupe PLR : le groupe PLR est extrêmement surpris que le Conseil général ne suive pas l'avis qui semblait être un consensus au sein de la Commission financière, et s'imagine même qu'une bonne partie du Conseil général n'est pas consciente de la situation financière de la commune.

Je ne vais pas refaire le débat que j'ai fait précédemment. Nous étions partis dans un esprit de consensus et pour assurer les investissements à l'avenir. Ce revirement de situation sur cet article 26 transitoire ne nous semble pas bon pour la suite des discussions que nous aurons à la Commission financière, au budget et au Conseil général. J'espère me tromper et que nous trouverons des solutions à l'avenir.

Pour en venir au vote du groupe, nous allons refuser ce rapport, dont nous sommes évidemment conscients de l'importance pour l'avenir des finances. Cependant, si l'on ne veut pas se fixer des objectifs intermédiaires pour suivre et améliorer la situation, le groupe PLR a le regret de vous annoncer que, malheureusement, il devra refuser ce rapport.

Nous demandons le vote d'un renvoi éventuel du rapport en commission.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- L'art. 70 du règlement général précise, à son al. 3, que « le Conseil général peut décider en tout temps, mais avant le vote final, de renvoyer le projet au Conseil communal ou à une commission ». Il y a une demande de renvoi, j'ouvre donc très brièvement la parole. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer à ce stade dans les groupes ?

M. Yves-Alain Meister déclare :

- Comme mon collègue, je suis effectivement vraiment très surpris de voir que le groupe socialiste a changé d'avis entre la Commission financière et maintenant. Je crois que vous ne vous rendez pas compte à quel point nous sommes aujourd'hui dans le mur.

Non seulement, nous avons effectivement des problèmes pour les investissements, mais, au niveau de l'autofinancement, nous devons emprunter de l'argent pour les comptes d'exploitation. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que pour faire tourner les affaires courantes, nous sommes obligés d'emprunter de l'argent.

Je ne sais pas comment cela se passe dans vos ménages, mais si vous n'arrivez pas à la fin du mois, je ne pense pas que vous allez quémander auprès des banques afin qu'elles vous prêtent de l'argent, avec des intérêts, pour pouvoir assumer vos charges financières mensuelles. C'est la raison pour laquelle, par manque de collégialité des commissaires de la Commission financière, nous demandons le renvoi en commission.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, intervient :

- Quelques mains se lèvent, mais je propose une intervention par groupe, si possible.

M. Morgan Paratte déclare :

- Juste pour dire que nous sommes extrêmement étonnés de cette accusation qui ne peut en rien être recevable. La commission a fait son travail, le groupe – en l'occurrence celui qui vient d'être désigné, le nôtre – est responsable de prendre la décision qu'il souhaite pour les votes. Juste pour rappel – sans moralisation aucune, je déteste cela personnellement et nous détestons cela ici, dans cet hémicycle – depuis quand gérons-nous les finances de la collectivité comme un ménage ? Cet exemple me semble absolument absurde et renforce finalement la position de notre groupe.

Mme Nicole Galland intervient :

- Je vais être brève et je ne vous étonnerai pas en disant que notre groupe va refuser le renvoi.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Pour essayer de jouer un tout petit peu l'apaisement, vous dire que, pour le Conseil communal, ce rapport sur les finances est important. Nous avons besoin, dans la suite du processus de fusion et alors que nous

avons encore pas mal de travail d'harmonisation à faire, nous avons besoin d'un tout petit peu de stabilité dans le domaine financier. Il faut redire les engagements du Conseil communal à poursuivre dans le processus REMO, en collaboration avec le Conseil général, avec les commissions, et en toute transparence, comme cela a été demandé.

Mme Julie Courcier Delafontaine intervient :

- Juste pour faire remarquer aux commissaires PLR de la Commission financière qu'ils n'ont pas non plus voté deux des amendements de la commission.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Christophe Schwarb**, soumet au vote **le renvoi en Commission financière du projet d'arrêté I** portant modification du règlement communal sur les finances, lequel est **refusé par 27 voix contre 12 et 2 abstentions**.

Soumis au vote, **l'arrêté portant modification du règlement communal sur les finances (RCF)** du 7 juin 2021 est **accepté par 27 voix contre 11 et 3 abstentions**.

Soumis au vote, le **règlement communal sur le fonds d'adduction d'eau** recueille **31 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions** [Ndlr : soit 1 voix manquante]. Le président du Conseil général, renonçant à un recomptage, le déclare donc **accepté à une majorité évidente**.

Soumis au vote, le **règlement communal sur le fonds pour l'épuration des eaux** est **accepté par 29 voix contre 1 et 11 abstentions**.

Soumis au vote, le **règlement communal sur le fonds pour les ports** est **accepté par 29 voix contre 1 et 11 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 7 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 27 voix, contre 11 et 3 abstentions.

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LES FINANCES (RCF), DU 7 JUIN 2021

(Du 24 octobre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

L'article 5 du Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021, est modifié de la manière suivante :

Art. 5 – Autofinancement (nouveau texte)

¹ Le budget est établi de manière à présenter un compte de résultats équilibré ou positif, permettant d'atteindre un degré d'autofinancement (DA) de 70% au moins.

² Pour le calcul du degré d'autofinancement au sens de l'al. 1^{er}, sont appliquées les règles suivantes :

- a. l'autofinancement est calculé selon la méthode harmonisée à l'échelle nationale et définie dans l'annexe 3 du RLFinEC ;***
- b. les investissements nets pris en compte pour le calcul du degré d'autofinancement correspondent au montant net total porté au budget, déduction faite d'un écart statistique représentant 20% des investissements nets portés au budget.***

³ Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, une fois par période administrative, à la majorité simple des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'al. 1.

Art. 2

L'article 15 du Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021, est modifié de la manière suivante :

Art. 15 – Crédits d'engagement, durée et expiration

¹ (inchangé)

² (**modifié**) *Un crédit d'engagement expire dès que son but est atteint ou que l'autorité compétente l'a annulé. À moins que l'autorité compétente ne prévoie des dispositions contraires lors de son octroi ou ne décide de sa prolongation, le crédit d'engagement expire ~~deux~~ **ans cinq ans** après la promulgation de l'arrêté si aucune dépense n'a été engagée ou, dans tous les cas, 15 ans après son octroi.*

Art. 3

L'article 21 du Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021, est modifié de la manière suivante :

Art. 21 – Opérations immobilières du patrimoine financier

¹ (inchangé)

² (**modifié**) *Le Conseil communal consulte la Commission financière et la Commission du développement **territorial urbain**, de l'économie, **du tourisme** et du patrimoine bâti avant toute vente ou acquisition d'un bien immobilier du patrimoine financier dont la valeur marchande dépasse le seuil de ses compétences financières.*

³ (**modifié**) *La consultation (information) de la Commission financière et de la Commission du développement **territorial urbain**, de l'économie, **du tourisme** et du patrimoine bâti est effectuée en présentant les informations principales selon le document type établi par l'Office des domaines.*

⁴ (inchangé)

Art. 4

Un article 24a est ajouté au Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021 :

Art. 24a – Réserve d'entretien du patrimoine financier (nouveau)

¹ Une réserve d'entretien des immeubles du patrimoine financier est créée. Elle est alimentée initialement par le solde de la réserve de retraitement du patrimoine financier puis, au besoin, par une dotation annuelle provenant d'une part correspondant au maximum à 5 % des loyers perçus sur les immeubles du patrimoine financier.

² Cette réserve d'entretien doit servir à compenser des moins-values de ce dernier.

Art. 5

Un article 24b est ajouté au Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021 :

Art. 24b – Financements spéciaux (nouveau)

¹ Lorsque un règlement communal instituant un fonds le prévoit, le prélèvement à la fortune d'un fonds peut être comptabilisé comme une recette partielle dans le compte des investissements.

Art. 6

Un article 26a est ajouté au Règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021 :

Art. 26a – Disposition transitoire relative à l'assainissement des finances communales (nouveau)

¹ Jusqu'au budget de l'année 2033, le montant des investissements inscrit aux budgets annuels est limité à un montant de 50 millions de francs net.

² Jusqu'à la fin de l'année 2033, une dérogation à l'art. 5 al. 1 du présent règlement est admise. Le degré d'autofinancement admis aux budgets 2023 à 2032 augmentera en principe progressivement jusqu'à atteindre les 70 % pour le budget 2033.

Art. 7

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2022.

² Le Conseil communal est chargé de l'exécution de cet arrêté, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Séance du Conseil général – Lundi 24 octobre 2022

Neuchâtel, le 24 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Christophe Schwarb

Isabelle Mellana Tschoumy

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 31 voix, contre 1 et 8 abstentions.

RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE FONDS D'ADDUCTION D'EAU

(Du 24 octobre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 48 de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014,

Vu la loi sur la protection et la gestion des eaux, du 2 octobre 2012,

Vu l'article 24b du règlement communal sur les finances, du 7 juin 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier – Création d'un fonds pour l'adduction d'eau

¹Le Conseil communal peut constituer un fonds pour l'approvisionnement en eau.

²Ce fonds permet le financement partiel des investissements dans le domaine de la gestion et de l'approvisionnement en eau potable exclusivement.

³La création du fonds requiert l'établissement d'une planification des investissements à venir pour les 15 prochaines années.

⁴Cette planification doit être soumise et approuvée par le SENE.

⁵Le fonds est intégré comptablement dans les « Fonds enregistrés comme capitaux propres » sous un numéro spécifique 291.

Art. 2 – Attribution au fonds

¹Les attributions au fonds sont prélevées sur la base d'un excédent du financement spécial (290) dédié à l'eau.

²Le prélèvement au compte de financement spécial n'est possible que pour l'excédent dépassant un socle minimum de 10% des charges brutes du chapitre approvisionnement en eau.

Séance du Conseil général – Lundi 24 octobre 2022

(Exemple : solde du FS :	<u>200</u>
charge annuelle du chapitre 71 : 900	
seuil de 10% :	<u>90</u>
→ prélèvement maximum :)	110

³Le prélèvement au financement spécial s'effectuera dans le compte de résultat par un compte 45100 et l'attribution au fonds par un compte 35110.

⁴La première constitution du fonds s'effectuera au travers des comptes au bilan.

Art. 3 – Prélèvements au fonds

¹Le prélèvement au fonds peut intervenir comme recette d'investissement pour au maximum 50% d'un objet spécifique d'investissement.

²Le prélèvement au fonds s'effectuera dans les comptes de fonctionnement par un compte 45110.

La « recette » au crédit de l'investissement aura comme contrepartie un compte 33020, ce qui neutralisera les comptes de résultats.

Art. 4 – Compétence

Le Conseil communal est compétent pour effectuer les prélèvements au fonds.

Art. 5 – Entrée en vigueur

¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

²Le Conseil communal est chargé de son exécution, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 24 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Christophe Schwarb

Isabelle Mellana Tschoumy

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 29 voix, contre 1 et 11 abstentions.

RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE FONDS POUR L'ÉPURATION DES EAUX

(Du 24 octobre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 48 de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014,

Vu la loi sur la protection et la gestion des eaux, du 2 octobre 2012,

Vu l'article 24b du règlement communal sur les finances, du 7 juin 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier – Création d'un fonds pour l'épuration des eaux

¹Le Conseil communal peut constituer un fonds pour l'épuration des eaux et ses canalisations.

²Ce fonds permet le financement partiel des investissements dans le domaine de l'épuration des eaux exclusivement.

³La création du fonds requiert l'établissement d'une planification des investissements à venir pour les 15 prochaines années.

⁴Cette planification doit être soumise et approuvée par le SENE.

⁵Le fonds est intégré comptablement dans les « Fonds enregistrés comme capitaux propres » sous un numéro spécifique 291.

Art. 2 – Attribution au fonds

¹Les attributions au fonds sont prélevées sur la base d'un excédent du financement spécial (290) dédié à l'épuration.

²Le prélèvement au compte de financement spécial n'est possible que pour l'excédent dépassant un socle minimum de 10% des charges brutes du chapitre épuration des eaux.

Séance du Conseil général – Lundi 24 octobre 2022

(Exemple : solde du FS :	<u>200</u>
charge annuelle du chapitre 71 : 900	
seuil de 10% :	<u>90</u>
→ prélèvement maximum :)	110

³Le prélèvement au financement spécial s'effectuera dans le compte de résultat par un compte 45100 et l'attribution au fonds par un compte 35110.

⁴La première constitution du fonds s'effectuera au travers des comptes au bilan.

Art. 3 – Prélèvements au fonds

¹Le prélèvement au fonds peut intervenir comme recette d'investissement pour au maximum 50% d'un objet spécifique d'investissement.

²Le prélèvement au fonds s'effectuera dans les comptes de fonctionnement par un compte 45110.

La « recette » au crédit de l'investissement aura comme contrepartie un compte 33020, ce qui neutralisera les comptes de résultats.

Art. 4 – Compétence

Le Conseil communal est compétent pour effectuer les prélèvements au fonds.

Art. 5 – Entrée en vigueur

¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

²Le Conseil communal est chargé de son exécution, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 24 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Christophe Schwarb

Isabelle Mellana Tschoumy

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 29 voix, contre 1 et 11 abstentions.

RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE FONDS POUR LES PORTS

(Du 24 octobre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 48 de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014,

Vu l'article 24b du règlement communal sur les finances, du 7 juin 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier – Création d'un fonds pour les ports

¹Le Conseil communal peut constituer un fonds pour les ports.

²Ce fonds permet le financement partiel des investissements dans le domaine des ports exclusivement.

³Le fonds est intégré comptablement dans les « Fonds enregistrés comme capitaux propres » sous un numéro spécifique 291.

Art. 2 – Attribution au fonds

¹Les attributions au fonds sont prélevées sur la base d'un excédent du financement spécial (290) dédié aux ports.

²Le prélèvement au compte de financement spécial n'est possible que pour l'excédent dépassant un socle minimum de 10% des charges brutes du chapitre épuration des eaux.

<i>(Exemple : solde du FS :</i>	<u>200</u>
<i>charge annuelle du chapitre 71 :</i>	900
<i>seuil de 10% :</i>	<u>90</u>
<i>→ prélèvement maximum :)</i>	110

³Le prélèvement au financement spécial s'effectuera dans le compte de résultat par un compte 45100 et l'attribution au fonds par un compte 35110.

⁴La première constitution du fonds s'effectuera au travers des comptes au bilan.

Art. 3 – Prélèvements au fonds

¹Le prélèvement au fonds peut intervenir comme recette d'investissement pour au maximum 50% d'un objet spécifique d'investissement.

²Le prélèvement au fonds s'effectuera dans les comptes de fonctionnement par un compte 45110.

La « recette » au crédit de l'investissement aura comme contrepartie un compte 33020, ce qui neutralisera les comptes de résultats.

Art. 4 – Compétence

Le Conseil communal est compétent pour effectuer les prélèvements au fonds.

Art. 5 – Entrée en vigueur

¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

²Le Conseil communal est chargé de son exécution, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 24 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Christophe Schwarb

Isabelle Mellana Tschoumy

Le président, M. Christophe Schwarb, s'apprêtant à traiter le rapport n° 22-010 concernant l'adoption d'un règlement de gestion des déchets harmonisé ainsi que de dispositions relatives à l'utilisation de la vaisselle réutilisable et réponse du Conseil communal à la motion no 326 « ça en jette » (ancienne commune de Neuchâtel), du 23 avril 2018, **M. Alexandre Brodard** dépose une motion d'ordre :

- Je propose que l'on respecte le règlement, que nous n'y fassions pas d'entorse, et que nous respections la demi-heure pour les objets du Conseil général et que nous traitions à la prochaine séance ce troisième rapport du Conseil communal.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, précise :

- Il y a effectivement deux interpellations qui sont à traiter, l'une avec traitement prioritaire et l'autre qui est quasiment hors délai.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Vous jugerez de ce qui est opportun. Ce qui est souhaitable, toutefois, c'est que ce rapport soit effectivement traité pour pouvoir rester à l'intérieur du délai de recours pour qu'il puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023, en même temps que la juridiction cantonale pour la partie qui concerne l'harmonisation du rapport. Cela vous fait faire un peu de travail supplémentaire ce soir si vous acceptez de le traiter.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, soumet au vote le **renvoi du rapport n° 22-010 à la prochaine séance**, lequel est **accepté par 19 voix contre 14 et 8 abstentions**.

22-616

Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Pertinence de la création de places de port pour bateaux moteur de 15 m »

En voici le texte :

1. Quelles sont les motivations du Conseil communal pour la création de places de port pour bateaux moteur de plus de 15 mètres ?
2. Sur la base de quelle analyse les nuisances impliquées sur les rives et à quai par les bateaux moteur de cette taille ont-elles été évaluées ?
3. Dans quelle mesure cette démarche aboutirait à un résultat financier positif de l'opération ?

Développement :

Surpris par la décision de créer cinq places de port pour des bateaux de plus de 15 mètres nous souhaitons comprendre la motivation des autorités et avoir accès aux études d'impact et de faisabilité réalisées.

Cette modification de l'utilisation des ressources à disposition nous semble s'opposer au plan directeur sectoriel ainsi qu'à la volonté de protéger les rives du lac. De plus rien ne nous semble permettre d'abonder dans le sens d'une argumentation liant cette action et l'attractivité résidentielle de la ville de Neuchâtel.

Selon le plan directeur sectoriel des rives, la thématique des ports révèle que la navigation de plaisance suscite un intérêt certain sur le lac de Neuchâtel. Les ports affichent complets et la liste d'attente est relativement longue.

En effet, il est estimé qu'environ 800 demandes en places d'amarrage sont pendantes.

De plus, la priorité aux résidents est déjà bien ancrée dans les règlements communaux à l'exception des ports de la ville de Neuchâtel.

Le plan directeur des rives mentionne que tout agrandissement d'un port existant requiert une étude d'impact et de faisabilité sous l'angle économique, technique et environnemental (terrestre et lacustre) ainsi qu'une coordination intercantonale sur ces thématiques.

Outre la dénaturation du paysage contraire aux efforts fournis autour du vieux port et des Jeunes-Rives, au-delà des considérations écologiques liées à la quantité de fuel que peuvent représenter ces yachts dans notre port, il est évident que l'occupation de ces places ne profitera pas aux contribuables de la ville.

Il est donc tout à fait légitime d'être informé des bases de la décision et des impacts attendus d'une mesure qui inquiète une partie de la population.

M. Aël Kistler, auteur de l'interpellation, développe :

- On va essayer d'être bref et d'avancer assez vite. J'avais évoqué qu'il fallait que ce soit urgent, car, dans l'idéal, la prise de position devait pouvoir se faire afin que le cap puisse éventuellement être modifié, puisque l'on parle de bateaux...

Quelques petits éléments méritent d'être soulignés. On parle de bateaux d'une longueur de 15 m, mais dont la puissance équivaut assez régulièrement à environ 450 CV, ce qui implique quand même une consommation à vitesse maximale de l'ordre du tiers. C'est une estimation un peu à la louche qui est admise dans le milieu nautique, dans la mesure où cela peut dépendre du vent, des conditions de vagues et autres. Globalement, cela représente quand même 150 litres de fioul à l'heure, et à peu près la moitié en vitesse de croisière. On parle donc de 75 litres à l'heure pour des relativement gros morceaux qui se déplacent sur le lac.

Il faut aussi souligner que, en termes de qualité de vie pour les personnes résidentes, cela suppose quand même que l'on ne va pas pouvoir voir le lac en se baladant, parce que ces engins font quand même potentiellement plusieurs étages.

Il faut surtout relever – toujours par rapport à la qualité de vie aux abords du lac – qu'il y aura des vagues générées par de gros sillages, que nous n'avons pas avec des bateaux à voile ou des plus petits bateaux.

Enfin – s'il fallait le souligner – un plan directeur des rives avait quand même été élaboré par le Canton, en consultation avec les autres cantons qui ont accès au lac. On a un delta de 800 places, un problème pour placer 800 bateaux, et on ne parle pas de bateaux de 15 m. Aussi, utiliser un port qui a une limite physique de capacité pour prioriser des bateaux dont – à titre personnel, en tout cas – je doute de la pertinence sur nos eaux, fait que l'on peut se demander si c'est le moyen le plus cohérent d'utiliser cette place.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Merci aux auteurs de l'interpellation, cela va nous permettre de clarifier la portée des travaux prévus.

Avant de répondre aux trois questions, et comme information pour l'ensemble du Conseil général, nous avons aujourd'hui quatre ports : le Nid-du-Crô, les Jeunes-Rives, le Vieux Port et Serrières. Ces quatre ports ont 772 places d'amarrage, dont 668 concessions attribuées à des particuliers. Le solde est constitué de 50 places pour professionnels et d'un certain nombre de places qui sont maintenues vides par rotations, car nous faisons des travaux de remise à niveau des pontons tous les hivers, à peu près, ou régulièrement. Nous avons également 160 places à terre, 28 places visiteurs et, à l'heure actuelle, 363 demandes en suspens, auxquelles nous ne pouvons pas donner suite.

S'agissant de la question « Quelles sont les motivations du Conseil communal pour la création de places de port pour bateaux moteur de plus de 15 mètres ? », il faut relever que nous avons 6 catégories de places en fonction de leur taille en mètres carrés, car la taille ne dépend pas tellement de la longueur, mais plutôt de la largeur.

La catégorie 6 – qui est la catégorie la plus grande – désigne des bateaux d'une surface de plus 34 m². On parle là de bateaux entre 3,50 m, 4,50 m, 5 m de large, et entre 10 à 15 m ou plus de long.

Nous avons actuellement 36 places de catégorie 6 sur les 772 places. Nous avons aujourd'hui 23 demandes pour des bateaux de grande taille, auxquelles nous ne pouvons pas répondre. Ainsi, 36 places au total, mais 23 demandes auxquelles nous ne pouvons pas répondre. La demande est donc proportionnellement plus élevée pour ce type de bateaux que pour les plus petits. Les 5 places supplémentaires visent donc à adapter modestement l'offre à la demande.

Le Conseil communal a estimé qu'une faible augmentation du nombre de grandes places d'amarrage serait probablement bénéfique en termes de domiciliation, que ce soit pour des nouvelles demandes ou pour contribuer à fixer des contribuables dans notre commune.

Il faut signaler également qu'il n'y a pas que des questions de domiciliation : il y a un écosystème d'entreprises qui vit aussi autour des ports et de ces bateaux, en termes de maintenance et de fourniture de prestations autres.

Concernant la deuxième question, « Sur la base de quelle analyse les nuisances impliquées sur les rives et à quai par les bateaux moteur de cette taille ont-elles été évaluées ? », je pense qu'il est vraiment important

de préciser ici que l'on ne crée pas de places supplémentaires, mais on transforme un ponton qui doit être rénové dans le cadre de nos travaux d'entretien. Nous n'avons pas besoin d'études spécifiques pour transformer un ponton. Ce que nous faisons, c'est changer le ponton durant ces travaux et fusionner quelques petites places pour en faire de plus grandes.

Il est à noter également que ces grandes places ne sont pas nécessairement occupées par des bateaux à moteur, ou uniquement à moteur, cela peut aussi être des voiliers. Et je ne suis pas certain que remplacer 7 bateaux de 7 m par 3 bateaux de 15 m, sur une longueur de 49 m, va vraiment générer plus de pollution : dans ce cas, cela signifie aussi une diminution du nombre de bateaux qui naviguent.

Je profite de signaler que le nouveau ponton n'est pas un ponton que nous avons acheté neuf : il s'agit d'un ponton d'occasion que nous avons acheté à la Ville de Lausanne. Cela nous permet de faire des économies et également de recycler de l'énergie grise et des matières premières.

Concernant la troisième question, « Dans quelle mesure cette démarche aboutirait-elle à un résultat financier positif de l'opération ? », je rappelle que le port est un domaine autoporteur, dont les taxes doivent couvrir le fonctionnement du port. Dans le fonctionnement, nous incluons les amortissements et les intérêts des investissements.

En lien avec les commentaires qui figurent dans le texte d'accompagnement, il faut relever aussi que les taxes liées au port sont différentes selon que l'on soit résidant ou non de la commune. Voilà tout ce que je peux dire sur la situation telle que le Conseil communal la relève.

Le président, M. Christophe Schwarb, s'enquérant du degré de satisfaction de l'interpellateur à la réponse du Conseil communal, **M. Aël Kistler** déclare :

- Puisque j'ai une minute, je dirais que je suis extrêmement insatisfait, car non, je ne pense pas que, sous prétexte que le ponton est de seconde main, cela va éviter de la pollution. On ne peut pas faire un bilan ainsi, au pouce, quand on est mandaté pour le faire. Je trouve cela un peu bateau, si j'ose dire... et je pense que ce sera intéressant de revenir peut-être avec un projet de règlement pour limiter ce genre de nouvelles nuisances.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, remercie l'interpellateur de sa prise de parole qui a respecté la minute réglementaire, et lui demande s'il souhaite dès lors l'ouverture de la discussion.

M. Aël Kistler répond :

- Oui, je peux tout à fait ouvrir la discussion. Je pense que les autres groupes peuvent aussi vouloir s'exprimer. Donc, oui, volontiers dans ce contexte-là.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Pour notre groupe, il est clair que nous pensons que l'argument de la domiciliation n'a aucune valeur par rapport à toutes les nuisances que pourront apporter les bateaux à moteur.

De plus, un tel refus pourra – ou devrait – normalement entraîner un mouvement vers une diminution des bateaux à moteur. Je crois que c'est maintenant extrêmement important, et on sait toute l'ampleur des pollutions. Imaginer favoriser des bateaux à moteur – qui plus est des bateaux de grande taille – ne tient plus la route. Aussi, il est clair que nous approuvons parfaitement cette interpellation.

M. Marc-Olivier Sauvain, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- En préambule, je ne comprends toujours pas la notion d'urgence sur un tel sujet. Partout en Suisse, la pénurie d'amarrages fait rage et cela probablement depuis que les ports existent. A Neuchâtel, on l'a dit : 800 places manquantes. A Zurich : 1'782, un 24 juin 2021, pour environ 9'000 places disponibles. Les statistiques zurichoises montrent aussi que les délais sont particulièrement plus longs pour les bateaux les plus grands. Pour ceux de plus de 2,50 m de largeur, et c'est bien de largeur dont on parle, en tout cas à Zurich – mais nous l'avons appris ici aussi, c'est plus de largeur que de longueur dont il faut parler – l'attente se monte à plus de 20 ans dans cette commune zurichoise.

Je note aussi que le nombre de grands bateaux augmente dans d'autres cantons, et reconnais donc la difficulté plus marquée pour ce type d'embarcations. On ne parle pas que de bateaux à moteur, on parle aussi de voiliers. Il y aura probablement aussi des bateaux électriques qui vont apparaître ces prochaines années.

Nous ne pouvons donc, *a priori*, que saluer l'idée d'en augmenter *modestement* le nombre. Je propose aussi, à notre collègue, la lecture d'une réponse du Conseil communal de Zurich à une interpellation écrite similaire – n° 861/2021 – qui concerne les places d'amarrage et l'idée très intéressante de développer une marina, chose que nous ne pouvons même pas imaginer, tant nos caisses sont vides !

Est-ce qu'une embarcation de 15 m a un impact écologique plus défavorable que plusieurs petites ? Je n'en sais rien, mais quand je vois la puissance des moteurs que l'on peut mettre sur des petites

embarcations et les activités polluantes qui peuvent aller avec le wakeboard, le ski nautique, etc., je doute qu'un yacht de 15 m ou qu'un voilier de 15 m fasse pire.

Concernant l'impact sur la vue du lac avec des bateaux de 15 m, je propose à mon collègue d'aller regarder le lac avec un voilier voiles déployées ou avec un bateau de 15 m à moteur : je pense qu'il verra moins bien le lac avec un voilier à voiles déployées. Ceci n'a donc absolument aucune incidence et n'apporte absolument rien au débat.

Enfin, concernant les impacts financiers, on aurait pu se poser une autre question, peut-être plus pertinente encore : on aurait pu parler du prix par année de la place d'amarrage. En effet, Neuchâtel fait partie des top-quatre des places les meilleur marché de Suisse. Seules Romanshorn, Nyon et Gambarogno – qui abrite, cela dit en passant, la plus riche collection de magnolias au monde – font mieux.

Je ne m'attarderai pas plus sur ce sujet. Vous comprendrez que je ne puis que déplorer qu'il ait été traité de manière urgente, alors même que cette problématique est connue de tous les cantons lacustres depuis des décennies. Il aurait donc fallu le traiter à notre prochaine séance.

M. Aël Kistler intervient :

- Juste pour répondre à ce qui a été dit : je trouve assez intéressant de proposer d'observer un bateau voiles déployées qui serait à voiles déployées de manière permanente dans le port.

M. François Chédel déclare :

- Je suis juste surpris de la part d'un exécutif d'une collectivité publique qu'il se base sur la question de l'offre et de la demande pour faire sa politique. Alors que, à mon avis, en tant que service public, on peut justement réguler et ne pas laisser faire la fameuse main invisible du marché pour décider de politique pour le bien de l'intérêt général et pas de quelques grands bourgeois qui peuvent s'acheter des yachts.

M. Nicolas de Pury intervient :

- En fait, le problème ici, c'est la catégorie 6. Pourquoi existe-t-elle encore ? Ces bateaux de plus de 15 m n'ont rien à faire sur le lac. D'autant plus que si vous regardez un peu de plus près, ils sortent peut-être deux ou trois fois par année. C'est aberrant d'avoir, sur un petit lac, des bateaux qui peuvent aller en haute mer.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 22-616 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**



**REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A
L'INTERPELLATION NO 22-605 DU GROUPE VPS,
INTITULEE « COMMENT PROMOUVOIR LA CULTURE
ET SENSIBILISER LES PLUS JEUNES AUX
QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES A TRAVERS UN
PROGRAMME ANNUEL DE SORTIES SCOLAIRES ? »**

(Du 29 août 2022)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 10 mars 2022, le groupe VertPopSol de la Commune de Neuchâtel, par Madame Mila Meury et consorts, déposait l'interpellation écrite no 22-605 intitulée : « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? ». Inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 14 mars 2022, son développement écrit a la teneur suivante :

« À l'école, on apprend à lire, écrire et calculer. Pour élargir ses connaissances et sa culture générale, les branches dites « secondaires » permettent d'acquérir des notions en sciences de la nature ou en sciences humaines et sociales.

La culture et l'écologie sont souvent les grandes oubliées des programmes scolaires, ce d'autant plus que la période dédiée aux activités dites de « Formation générale » a été retirée de la grille horaire dans certains degrés de la scolarité obligatoire. Toutefois, lorsqu'elles sont organisées par les enseignant-e-s, il semblerait que les sorties dans les théâtres ou dans les musées et les excursions en nature soient particulièrement appréciées des élèves, mais aussi des

parents qui n'ont parfois ni le temps ni les moyens d'y emmener leurs enfants.

La médiation culturelle propose un programme annuel dans les cinq institutions de la Ville. Néanmoins, il semblerait que les horaires ne soient pas toujours adaptés aux horaires scolaires et que le contenu des animations ou des visites ne soit pas forcément cohérent avec les objectifs du plan d'étude romand ou les programmes scolaires. Quant à la collaboration avec les premiers intéressés, les enseignant-e-s, elle paraît relativement faible.

D'autre part, le corps enseignant se trouve confronté à plusieurs difficultés d'organisation (multiplication des intervenant-e-s au sein d'une même classe, éclatement du groupe classe au Cycle 3, obligation de trouver des accompagnant-e-s, etc.).

Ces constats ont déjà été énoncés dans le rapport d'information concernant la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel (20-012). Il semble donc indispensable que la Commune promeuve l'accès à la culture et à la nature par :

- La proposition d'un programme annuel d'activités plus important ;*
- L'exigence d'un nombre minimum de sorties pour chaque classe ;*
- La mise en place de moyens supplémentaires pour simplifier l'organisation de celles-ci (accompagnant-e-s, remplacement d'enseignant-e-s ou décharge d'horaires, semaine hors-cadre, etc.) ;*
- L'adéquation de ces activités avec les programmes et les contraintes scolaires.*

Ces points sont récapitulés dans un des objectifs énoncés dans le rapport cité ci-dessus. En résumé, il s'agit de « développer les mesures pour systématiser les activités culturelles dans le cadre scolaire ».

Ce type de programme aurait l'avantage de promouvoir nos espaces culturels.

Il en va de même pour les sorties en nature. Rappelons que notre Commune est recouverte à 50% de forêt. Les jeunes générations

doivent être sensibilisées à sa protection et sa préservation, au même titre que pour n'importe quel autre type de milieu naturel.

Dès lors, nous souhaiterions avoir un état des lieux de ce qui se fait en la matière et ce qui est prévu par le Conseil communal pour développer ce volet :

- Le Conseil communal fait-il le bilan du nombre de sorties organisées chaque année par les différents centres scolaires ?*
- Les directions sont-elles consultées afin de comprendre pourquoi plus ou moins de sorties ont pu être organisées et en comprendre les raisons ?*
- Les enseignant-e-s sont-ils/elles consulté-e-s pour connaître leurs difficultés à organiser des sorties et de ce fait, leurs besoins ?*
- Des rencontres entre des représentant-e-s du corps enseignant et la médiation culturelle sont-elles organisées afin que les activités soient mieux adaptées aux programmes et contraintes scolaires ?*
- Quels moyens le Conseil communal pense-t-il mettre en œuvre pour encourager les sorties culturelles et de sensibilisation à l'environnement ?*
- Le Conseil communal serait-il prêt à inscrire dans le règlement des écoles un nombre minimum de sorties scolaires annuelles ? »*

1. Introduction

Le Conseil communal remercie les interpellateurs et interpellatrices d'aborder le thème des sorties scolaires et plus particulièrement les enjeux de la médiation culturelle et de la sensibilisation à l'environnement dans les écoles. Ces activités constituent des enjeux importants des politiques culturelle et du développement durable. Les deux aspects ne sont par ailleurs pas perçus de manière dissociée, notamment car les institutions culturelles traitent également des enjeux liés au patrimoine naturel et à la préservation de la biodiversité, par exemple, au sein du Jardin botanique et du Muséum d'histoire naturelle. Ils sont compris dans le thème des sorties scolaires qui sera traité de manière globale dans la présente réponse.

En plus d'un appui aux apprentissages, ces sorties représentent des occasions d'éveiller une conscience écologique ou citoyenne, de développer un esprit critique, de donner le goût des sorties culturelles et de la lecture et, ainsi, de préparer les élèves à devenir des citoyens et citoyennes cultivé-e-s, responsables, conscient-e-s et impliqué-e-s dans la société.

Tous les enfants ne bénéficient pas régulièrement de sorties dans des musées, bibliothèques, théâtres ou en nature de par les habitudes familiales, le milieu social ou le temps que les parents ou les proches ont pour les accompagner dans ce type d'activités. Les sorties scolaires sont dans ce sens importantes du point de vue d'un accès comparable aux expériences vécues lors de ces activités.

La sensibilisation au développement durable, notamment dans les écoles, est un élément important de la lutte contre le réchauffement climatique. Elle concerne les jeunes générations chez qui il est déterminant d'éveiller une conscience écologique et de développer, dès que possible, les bons comportements, par exemple en termes de réduction des déchets, de consommation d'énergie ou de préservation de l'environnement.

Comme le soulignent les interpellateurs et interpellatrices, les enjeux liés à la médiation culturelle, en particulier dans les écoles, sont clairement identifiés par le Conseil communal et décrits dans le rapport 20-012. Ce dernier définit des axes stratégiques pour la période 2020-2024 et un objectif lié à la médiation culturelle est annoncé : « développer des mesures pour systématiser les activités culturelles dans le cadre scolaire ».

La présente réponse est l'occasion de faire un point de situation sur la mise en œuvre de cet objectif et de l'élargir à la sensibilisation au développement durable et aux autres types de sorties scolaires, ainsi que de rappeler les enjeux qui y sont liés. Ce point de situation débute par la présentation de la vision de la médiation culturelle et des sorties scolaires qui est menée en Ville de Neuchâtel et de son organisation. Un état des lieux des offres proposées est ensuite présenté. Pour finir, les prochaines actions qui seront entreprises sont évoquées.

2. Vision et organisation de la médiation

La médiation culturelle est vue comme un véritable outil de partage de connaissances : elle permet de mettre en relation des publics avec une œuvre artistique ou un patrimoine et, dans certains cas, d'amener le public à être acteur d'un processus de création ou de préservation. Elle a pour but de faciliter l'accessibilité à la culture et se décline en fonction des différents publics cibles, qu'il s'agisse des élèves, des adolescent-e-s, du jeune public, des adultes ou encore des seniors.

Un accent particulier a été mis ces dernières années sur les questions d'inclusivité, avec des propositions tant dans les musées qu'au Théâtre du Passage adressées aux publics à besoins spécifiques notamment malvoyants et malentendants. Le Pommier et le Passage collaborent régulièrement avec l'Association « Ecoute Voir » pour proposer des spectacles avec audiodescription, des représentations en langue des signes ou des pièces avec surtitrage. Depuis 2022, l'Atelier des musées organise pour chaque nouvelle exposition une visite guidée mixte, traduite en langue des signes à l'attention du public sourd et malentendant. Deux animations ont également été mises sur pied au MahN et au JBN par une médiatrice non-voyante pour un public mixte, voyant et non-voyant.

Les activités de médiation sont proposées dans différentes institutions culturelles : musées, jardin botanique, théâtres, bibliothèques, salles de concerts et spectacles, etc. Certaines offres peuvent également être proposées en dehors de ces institutions à l'image du parcours pédagogique Totemi « Neuchâtel passé colonial » en cours d'élaboration. Celui-ci consistera en une balade commentée et animée sur smartphone thématisant l'histoire de plusieurs bâtiments et monuments emblématiques de notre ville du point de vue de l'origine problématique des fonds ayant permis leur édification. Enfin, certaines activités soutenues par la Ville se déroulent directement dans les écoles, à l'image des conférences organisées dans les classes par l'association « Graine de génie, Graine de citoyen » qui mettent en avant des personnalités inspirantes.

La médiation culturelle (Atelier des musées), rattachée au Service de la culture, gère en particulier les animations proposées dans les institutions muséales de la Ville (Musée d'art et d'histoire, Muséum d'histoire naturelle, Musée d'ethnographie et Jardin botanique). Les autres

institutions culturelles de la Ville, ou subventionnées, développent leurs propres activités de médiation (théâtres, bibliothèques, salles de concerts ou spectacles). Les subventions ponctuelles accordées par le Service de la culture à des artistes concernent, dans certains cas, des projets qui seront ensuite présentés à des élèves. Citons par exemple des créations de pièces de théâtres destinées au jeune public.

La sensibilisation au développement durable passe également par les institutions culturelles, en particulier le Muséum d'histoire naturelle et le Jardin botanique qui participent activement à la diffusion de connaissances en lien avec les sciences naturelles et le monde végétal. Aux activités prévues dans ces deux institutions s'ajoutent celles organisées directement « sur le terrain » (forêts, parcs, etc.) ou dans des infrastructures de la ville, à l'instar de la STEP qui, avant les travaux de rénovation, recevait régulièrement des visites de classes. A l'issue des travaux, celles-ci seront reconduites dans un pavillon dédié aux activités pédagogiques.

Pour permettre l'école à la forêt, les forestiers de la Ville encadrent ponctuellement des classes pour la création et l'entretien de « canapés forestiers » dans les différentes forêts du territoire communal ou propriétés de la Ville (bois de l'hôpital, Cadolles, Crêt du parc, forêt de Bosseyer, Châbles, bois de l'église, etc.). Ces activités étaient par ailleurs déjà bien développées dans chacune des anciennes communes et notamment à Corcelles-Cormondèche qui a joué un rôle pionnier. Les activités scolaires sont mises en place par les enseignant-e-s et les forestiers se rendent disponibles pour faire des démonstrations ou expliquer leur métier.

Les activités proposées peuvent prendre différentes formes : visites, rencontres, mises en pratique, etc. Dans tous les cas, les enfants sont initiés, en tant qu'acteurs et actrices, à des comportements de futur-e-s citoyen-ne-s cultivé-e-s et responsables en entrant concrètement, parfois pour la première fois, dans des lieux de culture, en apprenant les bons gestes écologiques, et en entraînant leur esprit critique.

La thématique des sorties scolaires est ainsi très large et recouvre de nombreuses activités de différents types et prenant place dans des lieux variés. Le point commun de ces offres est de permettre un contact, un échange entre le cadre scolaire et la vie citoyenne. Les sorties scolaires occupent ainsi une place centrale dans la formation des enfants afin de

leur permettre de devenir des adultes conscient-e-s des enjeux de notre société. Il est, dans ce sens, du devoir de la collectivité en partenariat avec les autorités scolaires de valoriser les activités de médiation destinées aux écoles.

3. Etat des lieux

La Ville de Neuchâtel déploie, en collaboration avec plusieurs partenaires culturels, une intense activité de médiation. En 2019, par exemple, soit juste avant la période entravée par la pandémie du COVID-19, ce sont plus de 23'000 élèves qui ont participé à des activités de médiation culturelle. Même durant les deux années de pandémie (2020 et 2021), un nombre important de jeunes et d'enfants y ont pris part : plus de 12'000 pour chacune de ces deux années.

Le tableau en annexe présente une synthèse des différentes activités identifiées avec le nombre d'élèves qui y ont participé ces trois dernières années. A titre indicatif, le nombre d'élèves total des trois centres scolaires de l'éorén¹ situés sur le territoire de la Ville de Neuchâtel (La Côte, le Mail, les Terreaux) était de 4'672 en 2021² pour les trois cycles de l'école obligatoire.

3.1 Musées

L'Atelier des musées est une entité mutualisée entre les quatre musées de la ville de Neuchâtel : le Musée d'art et d'histoire, le Muséum d'histoire naturelle, le Musée d'ethnographie et le Jardin botanique. Sa mission est de proposer des accueils afin de faire découvrir à chacun-e toute la richesse des collections des musées. Les offres sont différenciées selon les groupes de visiteurs ou visiteuses, avec une attention particulière accordée aux classes et aux familles avec enfants. En plus de l'implication des médiatrices dans les manifestations et autres projets organisés par les musées, des activités de quatre types sont proposées au public :

- Les ateliers pour adultes et enfants ;
- Les visites guidées et animations ;

¹ L'éorén est un syndicat intercommunal composé par les communes de Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier, Le Landeron, Lignièrès, Enges et comprenant cinq centres scolaires (Centre de la Côte, Centre des Terreaux, Centre du Mail, Centre du Bas-Lac, Centre des deux Thièlles). Le découpage des centres ne correspond pas toujours aux frontières administratives communales. A titre d'exemple, le Centre du Mail regroupe le collège d'Hauterive en plus des collèges situés sur le territoire de la Commune.

² Mémento statistique de l'école neuchâteloise 2020-21, p.21

- Les documents pédagogiques ;
- Les visites de coulisses.

Les enseignant-e-s peuvent ainsi solliciter des visites guidées. Les classes de la Ville de Neuchâtel bénéficient d'un tarif réduit. Les enseignant-e-s peuvent également télécharger les documents pédagogiques, ce qui leur permet de visiter les musées seul-e-s avec leurs classes. Ces visites ne figurent pas dans le recensement en annexe puisque les enseignant-e-s les effectuent durant les horaires d'ouverture des musées, sans forcément s'annoncer. Rappelons que l'entrée dans les musées est gratuite pour les jeunes jusqu'à seize ans et pour tous et toutes les mercredis.

En plus de ces documents librement accessibles sur le site Internet de la Ville, la médiation culturelle organise des formations à l'attention du corps enseignant lors de l'ouverture de chaque exposition. Dans les documents proposés et lors de la formation, des liens sont systématiquement établis avec le plan d'études romand (PER).

Les statistiques détaillées liées à l'Atelier des musées figurent dans le rapport de gestion. Mentionnons à titre d'exemple que la médiation culturelle a organisé 163 visites guidées pour des classes et autres groupes en 2021 (96 en 2020 et 143 en 2019).

Citons encore le projet des « Journées des écoles au musée », qui se déroule chaque année dans l'ensemble du canton à la fin avril, et permet à toutes les classes de 5^{ème} et 6^{ème} années de visiter les musées de toutes les régions du canton. Sur le littoral : le Musée d'art et d'histoire, le Muséum d'histoire naturelle, le Jardin botanique, le Musée d'ethnographie, le Laténium et le Centre Dürrenmatt (CDN). Ce dernier déploie également tout au long de l'année des visites guidées et des ateliers de médiation pour les classes en lien avec l'apprentissage de l'allemand.

3.2 Théâtres

Les théâtres de la ville sont également des institutions qui accueillent des sorties scolaires. Celles-ci ont été systématisées depuis 2017 au Théâtre du Passage avec l'engagement d'une médiatrice, ce qui a permis d'augmenter l'offre à l'attention des écoles de manière notable. Cette offre

récente a permis à 8'875 élèves et enseignant-e-s d'assister à 46 représentations scolaires de 18 spectacles durant la saison 21-22. 73% du public scolaire était issu de l'enseignement obligatoire (4-15 ans) et 26% de l'enseignement post-obligatoire (15-19 ans).

En 2021, pour les 100 ans du Centre Dürrenmatt, la Ville a soutenu la pièce de théâtre « À l'ombre de l'âne ». Plus de 400 élèves du Cycle 3 ont ainsi pu assister à ce spectacle en plein air.

Par ailleurs, la Ville soutient régulièrement le Théâtre du Pommier pour la création de spectacles destinés spécifiquement aux élèves. Ainsi pour la saison 2021-2022, 21 représentations scolaires de 9 spectacles différents ont eu lieu.

3.3 Bibliothèques

Les bibliothèques communales (Bibliothèque Jeunesse Pestalozzi, Bibliothèque de Peseux et Bibliothèque de Corcelles-Cormondèche) accueillent régulièrement et tout au long de l'année des classes d'école (387 visites en 2019, 140 en 2020, 154 en 2021).

Lors de ces visites, les élèves découvrent les bibliothèques et sont invité-e-s à demander une carte de lecteur ou lectrice. La fréquentation régulière d'une bibliothèque favorise, en effet, le goût de la lecture et la construction de références culturelles chez les élèves. Les visites permettent, en outre, de développer des compétences de recherche et d'utilisation pertinentes et responsables de l'information, notamment numérique. Un éveil précoce au plaisir de lire permet de prévenir les difficultés scolaires et, à terme, l'illettrisme. Dans ce sens, les bibliothèques accueillent également les crèches et structures parascolaires au sein desquelles de nombreuses actions de sensibilisation à la lecture sont menées dès le plus jeune âge.

La Bibliothèque publique et universitaire accueille également, de manière ponctuelle, des classes de 10^{ème} et 11^{ème} années sur demande des enseignant-e-s (Centre des Terreaux, Collège du Mail, Centre de la Côte). Depuis 2020, toutes les classes de 11^{ème} du Collège des Terreaux visitent la BPUN lors de la Semaine de lecture. Des classes du Semestre de motivation et des Lycées (Jean-Piaget, Denis-de-Rougemont) visitent également la BPUN depuis de nombreuses années.

3.4 Graine de génie, Graine de citoyen

L'association « Graine de génie, Graine de citoyen », soutenue par la Ville, propose chaque année une programmation de conférences pour les écoles. Lors de ces conférences, des personnalités viennent à la rencontre des nouvelles générations pour témoigner de leur parcours et de leurs engagements pour partager, échanger et débattre afin notamment d'insuffler l'envie de découvrir et d'encourager le développement d'un esprit critique et la formation d'une opinion. Depuis 2013, 95 conférences et 5 ateliers ont été proposés.

3.5 Activités en lien avec le développement durable

Dans le domaine de la sensibilisation à la nature et à l'environnement, différentes actions ont été menées avec les écoles ces cinq dernières années. Elles ont été organisées par plusieurs services et offices.

A titre d'exemples, l'Office des parcs et promenades soutient depuis 2011 les potagers des collèges de la Maladière, des Charmettes et des Acacias par le don de semences et plantons. À noter que les collèges des Parcs et de Serrières bénéficiaient également de cette action jusqu'en 2020.

En 2019, à la demande de plusieurs enseignantes, l'Office des parcs et promenades a accompagné des visites de classes enfantines à travers certains parcs de la ville.

En 2021, à la demande du Lycée Jean Piaget, une journée citoyenne a été organisée par l'Office de l'environnement et du développement durable sur la thématique du tri et de la réduction des déchets. Cette expérience a rencontré un grand succès et sera reconduite en 2022, avec possibilité d'extension aux autres établissements de l'enseignement post-obligatoire.

En 2019 et 2020, le projet pilote « Mon école Zéro Déchet » a été testé en collaboration avec les enseignant-e-s, la déléguée à la formation et le service du développement durable. En partenariat avec l'association *ZeroWaste Switzerland*, ce projet avait pour objectif d'inspirer et soutenir les élèves à la réduction des déchets à la source dans le cadre scolaire.

En 2021, à l'initiative de l'Office de l'énergie, l'opération « Robin des Watts » s'est déployée au collège du Passage au fil de 4 interventions durant le mois de février. Pendant un semestre, une quarantaine d'élèves de 7^{ème} année sont devenu-e-s expert-e-s en économie d'énergie. Ce

programme avait pour but de sensibiliser les élèves et leur entourage au gaspillage d'énergie, tout en contribuant à la réalisation d'un projet donnant accès à une source d'énergie renouvelable à des élèves vivant dans un pays en précarité énergétique.

Chaque année depuis 2018, en collaboration avec la déléguée à la formation de la Ville, toutes les écoles de Neuchâtel participent aux Poutzdays. Plus de 2'000 élèves et enseignant-e-s issu-e-s de 22 collèges de l'éorén se voient distribuer gants et sacs à poubelles pour participer activement à ces actions de nettoyage organisées à une même date en septembre.

En 2016-2017, lors du « Rallye de la mobilité » organisé par l'Office de l'énergie dans le centre-ville, plusieurs classes de 7^{ème} ont été invitées à répondre à des questionnaires sur la mobilité. Cette action n'a finalement pas été reconduite depuis 2018.

4. Objectifs et prochaines étapes

L'objectif du Conseil communal est que tous les élèves participent, durant chaque année de leur scolarité, au minimum à une sortie scolaire (médiation culturelle, sensibilisation au développement durable, action citoyenne).

Par rapport à cet objectif globalement déjà atteint, il est cependant nécessaire de tenir compte du fait que les écoles de la Ville ne sont pas de la seule responsabilité de cette dernière, mais qu'elles s'inscrivent dans le tout qu'est le cercle scolaire de la région de Neuchâtel, l'éorén. La Ville ne peut donc pas instaurer seule un programme de sorties et de visites. Elle est en outre limitée par un budget qui, pour les sorties scolaires, dépend prioritairement du syndicat. La Ville peut, par contre, proposer des prestations à tarif préférentiel pour les classes du territoire communal, c'est par exemple le cas des visites de l'Atelier des musées.

Comme première étape afin de faciliter et suivre la consolidation du lien entre école, culture et développement durable, un sondage a été réalisé entre octobre et décembre 2021 afin de connaître les habitudes et attentes des élèves du cycle 3 en matière culturelle. 1913 élèves ont été consultés et le taux de réponse est de 21%. Cette démarche a permis de recueillir des informations précieuses sur les lieux les plus connus et fréquentés par les élèves de cette tranche d'âge et notamment si la fréquentation

s'est faite dans le cadre scolaire ou privé. Des informations sur l'intérêt des jeunes pour les sorties scolaires et les souvenirs ou éléments qui les ont marqués ont également été récoltées.

Ces résultats constituent une base pour la coordination et les actions déployées. Les résultats détaillés seront présentés prochainement aux directions des institutions culturelles et des établissements scolaires de la Commune de Neuchâtel.

Des échanges existent naturellement déjà de manière régulière avec les répondant-e-s culturel-le-s des écoles. À chaque rentrée scolaire, la médiation culturelle se rappelle au bon souvenir des directions des centres scolaires du territoire de la commune. Elle est en principe conviée aux assemblées des délégué-e-s culturel-le-s ou aux assemblées de centre afin de pouvoir présenter les nouvelles expositions à venir dans les quatre institutions muséales de la ville. A l'avenir, un élément essentiel sera de consolider ces contacts par la mise sur pied d'une plateforme de concertation systématique entre les services de la Ville et l'éorén, y compris les directions et représentant-e-s du corps enseignant, sur ce thème en particulier.

Cela facilitera la coordination des sorties scolaires au niveau des contraintes pratiques liées aux horaires et à l'organisation des transports.

Une autre mesure portera sur le suivi et le monitoring des sorties scolaires. En effet, chaque institution culturelle effectue aujourd'hui un suivi, mais ces données ne sont pas systématiquement compilées ni du côté de la Ville, ni de l'éorén³. Il n'existe par ailleurs pas de suivi centralisé pour les sorties en nature ou pour les activités liées au développement durable.

Le futur programme de sorties scolaires coordonnées et systématiques sera structuré en lien avec le plan d'études romand (PER) qui comprend déjà de nombreuses ouvertures et références aux activités culturelles, de sensibilisation au développement durable et à la vie citoyenne.

³ L'éorén rend compte du budget alloué aux sorties scolaires pour chaque élève de la 1^{ère} à la 11^{ème} : CHF 19.- pour la culture (théâtres, spectacles, concerts, etc.) et CHF 10.- pour les activités et animations pédagogiques (musées, expositions, etc.), soit un total de CHF 29.- par élève et par année. En parallèle, un budget annuel de CHF 100.- à 125.- par élève (1^{ère} à 8^e) est dédié aux journées blanches (bob, raquette, ski) et journées vertes (sorties en nature, etc.), ainsi qu'aux camps de ski et camps verts.

Notons que l'accueil des classes dans les institutions culturelles de la Ville nécessite des infrastructures particulières et adaptées. Ces éléments sont pris en compte en amont dans les projets. Citons à ce titre que la rénovation du Collège latin avec la mise en place d'un espace dédié à la lecture publique jeunesse sur l'entièreté de l'étage des combles permettra non seulement de développer significativement la qualité de l'accueil des classes, mais aussi des crèches et structures parascolaires. Les classes sont également demandeuses d'espaces de pique-nique couverts à proximité des lieux de visite, ce qu'il n'est pas toujours possible de proposer dans les infrastructures actuelles. Dans cette optique, le jardin du Muséum d'histoire naturelle sera prochainement réaménagé et comportera un lieu de pique-nique couvert dont les classes pourront profiter.

Par ailleurs, la station d'épuration de Neuchâtel (STEP) se prépare à une métamorphose complète en collaboration étroite avec Viteos. Elle proposera une nouvelle traversée entre ville et lac, matérialisée par une passerelle ouverte en permanence y compris aux personnes à mobilité réduite, surplombant un jardin pédagogique. Dans le même esprit d'ouverture, la construction d'un pavillon en forme de galet est prévu pour l'accueil des publics et des classes.

Concernant la mise en place d'une obligation des sorties scolaires, une intégration de cet aspect dans le Règlement scolaire devrait, le cas échéant, être validé par les organes de gouvernance de l'éorén. Avant cela, il sera nécessaire de mettre en place les différentes mesures pratiques définies avec des représentant-e-s du corps enseignant.

Notons encore que l'école à journée continue peut avoir un impact sur l'organisation des sorties scolaires. Le projet MAÉ lancé par le Canton prévoit notamment le déploiement de deux expériences pilotes d'école à la journée continue dans deux collèges de la Ville (Crêt-du-Chêne et Serrières). En effet, ces projets prévoient de développer des activités extrascolaires sportives et culturelles dans l'enceinte ou à proximité de l'école. L'organisation d'un programme de sorties scolaires systématiques doit ainsi également tenir compte de cette évolution majeure à venir de l'organisation des journées d'école.

5. Conclusion

Franchir la porte d'un musée ou d'un théâtre, ouvrir un livre par plaisir, être attentif à la préservation l'environnement, adopter des gestes de consommation responsables, remettre en question les informations et injonctions que l'on trouve en particulier sur Internet et les réseaux sociaux et développer son libre-arbitre, sont autant de comportements propres à la vie citoyenne qui s'acquièrent durant l'enfance.

Tous les enfants ne jouissent pas du même éveil à ces éléments par manque de temps, de moyens ou d'habitudes. L'école, notamment via les sorties scolaires, joue dans ce sens un rôle central pour permettre à tous et toutes de découvrir de nouveaux lieux de culture et de nature et de faire des rencontres inspirantes. L'enjeu est que chaque enfant devienne un citoyen ou une citoyenne acteur et actrice de sa vie et de la société.

C'est dans cette vision que le Conseil communal souhaite permettre à tous les élèves d'effectuer, chaque année, au minimum une sortie scolaire liée à la médiation culturelle, environnementale ou à une action citoyenne. Notre ville regorge de lieux propices à la découverte du patrimoine naturel, culturel et historique, à la sensibilisation de leur préservation et bénéficie d'une vie citoyenne dense et diversifiée. Les activités de médiation dont l'objectif est de faire le lien entre ces patrimoines et la vie citoyenne et le public sont ainsi une évidence. Elles sont, dans ce sens, déjà déployées de manière conséquente comme l'indiquent les chiffres présentés dans la présente réponse.

C'est dans cette perspective que nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs à prendre acte de la présente réponse à l'interpellation 20-605.

Séance du Conseil général – Lundi 24 octobre 2022

Neuchâtel, le 29 août 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

Annexe : synthèse des sorties scolaires 2019-2021 (nombre d'élèves)

	2019	2020*	2021*
Culture			
Visites guidées de l'Atelier des musées (MEN, MahN, JB et MHNN) **	2'860	1'920	3'260
Centre Dürrenmatt (pièce de théâtre – à l'ombre de l'âne)	--	--	400
Le Pommier, Théâtre-Centre Culturel neuchâtelois	1'798 ***	400	1'428
Théâtre du Passage	5'347 ***	3'510	1'680
Bibliothèques (Pestalozzi, Peseux, Corcelles-Cormondrèche)	7'740	2'800	3'080
Bibliothèque publique et universitaire	916 ***	768 ***	608 ***
Citoyenneté			
Graine de génie, Graine de citoyen	1'939	78	720
Environnement			
Poutzdays	2'000	2'000	2'000
Potagers scolaires (plantons et semences bio)	600	600	300
Canapés forestiers	250	250	250
Visites de parcs de la ville	20	--	--
Journée citoyenne tri et réduction des déchets	--	--	120
Opération « Robin des Watts »	--	--	40
TOTAL : nombre d'élèves par année	23'470	12'326	13'886

*Années marquées par la pandémie de Covid-19.

** Ne tient pas compte des visites effectuées par les enseignant-e-s hors ateliers et sans guides, au moyen des documents pédagogiques disponibles sur le site Internet de la Ville.

*** Elèves de l'ensemble du littoral neuchâtelois, pour les autres chiffres, élèves de la Ville de Neuchâtel.

22-605

Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

A l'école, on apprend à lire, écrire et calculer. Pour élargir ses connaissances et sa culture générale, les branches dites « secondaires » permettent d'acquérir des notions en sciences de la nature ou en sciences humaines et sociales.

La culture et l'écologie sont souvent les grandes oubliées des programmes scolaires, ce d'autant plus que la période dédiée aux activités dites de « Formation générale » a été retirée de la grille horaire dans certains degrés de la scolarité obligatoire. Toutefois, lorsqu'elles sont organisées par les enseignant-e-s, il semblerait que les sorties au théâtre ou dans les musées et les excursions en nature sont particulièrement appréciées des élèves mais aussi des parents qui n'ont parfois ni le temps ni les moyens d'y emmener leurs enfants.

La médiation culturelle propose un programme annuel dans les cinq institutions de la Ville. Néanmoins, il semblerait que les horaires ne soient pas toujours adaptés aux horaires scolaires et que le contenu des animations ou des visites ne soit pas forcément cohérent avec les objectifs du plan d'étude romand ou les programmes scolaires. Quant à la collaboration avec les premiers intéressés, les enseignant-e-s, elle paraît relativement faible.

D'autre part, le corps enseignant se trouve confronté à plusieurs difficultés d'organisation (multiplication des intervenants au sein d'une même classe, éclatement du groupe classe au cycle 3, obligation de trouver des accompagnants, etc.).

Ces constats ont déjà été énoncés dans le rapport d'information concernant la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel (20-012). Il semble donc indispensable que la Commune promeuve l'accès à la culture et à la nature par :

- la proposition d'un programme annuel d'activités plus important ;
- l'exigence d'un nombre minimum de sorties pour chaque classe ;
- la mise en place de moyens supplémentaires pour simplifier l'organisation de celles-ci (accompagnants, remplacement d'enseignant-e-s ou décharge d'horaires, semaine hors-cadre, etc.).
- l'adéquation de ces activités avec les programmes et les contraintes scolaires.

Ces points sont récapitulés dans un des objectifs énoncés dans le rapport cité ci-dessus. En résumé, il s'agit de « développer les mesures pour systématiser les activités culturelles dans le cadre scolaire ».

Ce type de programme aurait l'avantage de promouvoir nos espaces culturels.

Il en va de même pour les sorties en nature. Rappelons que notre Commune est recouverte à 50% de forêt. Les jeunes générations doivent être sensibilisées à sa protection et sa préservation, au même titre que pour n'importe quel autre type de milieu naturel.

Dès lors, nous souhaiterions avoir un état des lieux de ce qui se fait en la matière et ce qui est prévu par le Conseil communal pour développer ce volet :

- Le Conseil communal fait-il le bilan du nombre de sorties organisées chaque année par les différents centres scolaires ?
- Les directions sont-elles consultées afin de comprendre pourquoi plus ou moins de sorties ont pu être organisées et en comprendre les raisons ?
- Les enseignant-e-s sont-ils consulté-e-s pour connaître leurs difficultés à organiser des sorties et de ce fait, leurs besoins ?
- Des rencontres entre des représentant-e-s du corps enseignant et la médiation culturelle sont-elles organisées afin que les activités soient mieux adaptées aux programmes et contraintes scolaires ?

- Quels moyens le Conseil communal pense-t-il mettre en œuvre pour encourager les sorties culturelles et de sensibilisation à l'environnement ?
- Le Conseil communal serait-il prêt à inscrire dans le règlement des écoles un nombre minimum de sorties scolaires annuelles ?

A la question du président, M. Christophe Schwarb, demandant si l'auteure de l'interpellation est satisfaite de la réponse du Conseil communal, **Mme Aline Chapuis** répond :

- Notre groupe remercie le Conseil communal pour cette réponse à son interpellation. En raison de son absence, l'interpellatrice me délègue aujourd'hui la responsabilité d'y donner suite par la lecture de son texte. En effet, la réponse apportée est partiellement satisfaisante et a amené de nouvelles questions que l'on souhaiterait pouvoir poser en ouvrant la discussion.

Le président, M. Christophe Schwarb, déclarant la discussion ouverte, repasse la parole à **Mme Aline Chapuis** qui développe son argumentation :

- Les informations présentées dans le rapport montrent la volonté claire du Conseil communal d'encourager les sorties culturelles ou en lien avec l'environnement dans le milieu scolaire. Cette politique va donc bien dans le sens de l'interpellation.

Cependant, après un rapide sondage auprès d'enseignantes et enseignants de différents établissements, plusieurs programmes cités dans le texte qui nous est soumis ne leur évoquent malheureusement pas grand-chose, voire rien du tout. Se pose alors la question de savoir comment les informations sont transmises aux collègues et comment elles sont diffusées auprès du corps enseignant.

La réponse du Conseil communal n'explique pas clairement si un bilan est fait d'année en année pour savoir pourquoi plus ou moins de sorties scolaires ont pu être organisées selon les établissements, ni si le personnel enseignant est consulté pour connaître ses difficultés et ses besoins. Nous pouvons supposer que cela n'est pas encore le cas, mais que la mise en place de la plateforme de concertation systématique sera l'outil qui aura pour vocation de répondre à cette question. Est-ce bel et bien le cas ? Si oui, il s'agira d'en faire la promotion pour qu'elle ne soit pas un outil inconnu du corps enseignant.

Hormis cette plateforme, d'autres moyens seront-ils mis en œuvre pour aider logistiquement l'organisation des sorties extra-muros ? La piste des bénévoles seniors en soutien lors des sorties scolaires a-t-elle été

envisagée ? N'y aurait-il pas des synergies à créer avec le projet « Win3 » lancé en 2018 en collaboration avec Pro Senectute ?

Les documents pédagogiques proposés par les musées sont souvent peu adaptés aux besoins du corps enseignant et de leurs élèves. En effet, ils ne prennent pas forcément en compte les programmes scolaires – qui ne sont pas uniquement élaborés sur la base du plan d'études romand – ni les difficultés d'apprentissage telles que les troubles dys. De petites choses peuvent les rendre plus attractifs auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'élaboration de ces documents se fait-elle conjointement avec des professionnel-le-s du domaine de l'apprentissage ? Sont-ils validés par des classes « cobayes » ? Si ce n'est pas le cas aujourd'hui, cela sera-t-il mis sur pied à l'avenir ?

Les sorties en nature sont à saluer. Sont-elles ou seront-elles organisées avec tous les établissements de notre commune ? Est-il prévu de favoriser les sorties en lien avec d'autres milieux naturels que la forêt ? Etangs, rivières, prairies ou lac mériteraient également d'être découverts par les élèves.

Les Poutzdays et autres initiatives sensibilisant les élèves aux questions environnementales rencontrent un succès certain auprès de la plupart des enseignantes et enseignants. Dans un souci de cohérence, il ressort toutefois que les efforts pourraient se poursuivre au sein même des établissements. En effet, les écoles devraient faire preuve d'exemplarité en permettant le tri des déchets à l'école – PET ou autres – par exemple. Néanmoins, ce n'est pas le sujet de cette interpellation.

D'autres activités ont été organisées avec un ou deux établissements uniquement. Par exemple en page 10, on nous parle de l'initiative « Robin des Watts ». Pourquoi cette intervention a-t-elle eu lieu dans le seul collège du Passage ? Est-il prévu de généraliser ce type d'intervention au sein de tous les établissements ? Au vu de l'actualité brûlante sur les questions énergétiques, il paraîtrait bénéfique d'en faire profiter tous les collèges.

En conclusion, la commune ne manque pas de projets intéressants pour stimuler la curiosité de nos futur-e-s citoyennes et citoyens. Toutefois, ces projets manquent en partie leur cible en n'étant pas toujours adaptés à la réalité du milieu scolaire, ou en restant trop peu connus du corps enseignant.

Nous vous remercions pour les compléments que vous pourrez apporter à cette réponse.

Mme Stéphanie Gérard Mattsson, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste est satisfait de la réponse à l'interpellation. Nous remercions le Conseil communal pour ce point de situation qui, nous semble-t-il, répond aux questions pertinentes de l'interpellation.

Nous saluons, en particulier, les projets futurs, tels que :

- la mise sur pied de la plateforme de concertation entre les services de la Ville et l'éorén,
- le suivi et le monitoring des sorties scolaires, afin d'avoir des statistiques complètes qui incluent aussi les écoles des anciens villages,
- ou encore le futur programme de sorties scolaires qui sera structuré en lien avec le plan d'études romand.

Ce rapport témoigne de tout l'intérêt que le Conseil communal porte aux enjeux de la médiation culturelle et de la sensibilisation à l'environnement dans les écoles, et nous nous en réjouissons.

Nous en profitons pour remercier le corps enseignant pour son implication, sa motivation et parfois – il faut le dire – sa grande adaptabilité et créativité, pour offrir à nos enfants la possibilité de découvrir nos forêts, nos oiseaux, nos artistes et musées.

Nous remercions également les théâtres, musées, bibliothèques et associations, qui accueillent nos enfants lors de ces sorties culturelles et environnementales, et participent ainsi à leur éveil.

M. Jacques Oberli, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR remercie le Conseil communal ainsi que les enseignants qui promeuvent ces sorties et la culture pour nos élèves. Nous sommes satisfaits de la réponse et merci encore pour ces efforts.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral estime qu'il n'a pas été répondu à 100 % aux questions posées, notamment celle, qui a très clairement été posée, demandant dans quelle mesure une offre existait pour des sorties dans la nature.

En fait, on voit que le rapport répond pour ce qui est de la médiation culturelle qui est proposée par les musées. Certains événements sont également offerts dans le domaine environnemental. Néanmoins, si l'on regarde de plus près, on se rend bien compte que très peu d'activités sont organisées dans la nature, alors que le lien avec la nature est un élément très important, notamment pour la santé mentale des jeunes. Cet aspect-

là n'a pas du tout été évoqué dans le rapport, ce qui est un peu dommage car c'est un élément important. Par contre, nous comprenons que la commune n'a pas énormément de marge de manœuvre pour offrir quelque chose dans ce domaine.

Néanmoins, il nous semble que la commune pourrait jouer un rôle dans le programme de journée continue, utiliser cela comme levier et réfléchir à une offre pour favoriser le lien de l'enfant avec la nature. Cela permettrait aussi de profiter du cadre de la nature que nous avons dans notre commune.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- Je vais apporter quelques éléments aux questions qui ont été posées. Il faut souligner qu'il s'agit effectivement d'une coopération entre la Ville et l'éorén, en particulier les écoles. Ainsi, c'est ensemble que nous devons trouver les solutions, et ce n'est pas la Ville qui décrète ce que les écoles et les enseignants doivent faire. Nous devons donc faire tout un travail de coopération, et globalement, ce travail donne quand même satisfaction.

Si nous regardons les chiffres, tout ce qui est réalisé est quand même assez conséquent. Mais c'est un bout du chemin et – nous le disons dans le rapport – nous pouvons aller encore plus loin. Les différentes interventions montrent dans quelle direction aller et nous y souscrivons.

Concernant l'information, il est vrai que l'information sur l'offre, qui est communiquée aujourd'hui par la Ville, passe par les directions et les secrétariats d'écoles et par les répondants sur les questions culturelles dans les écoles. Nous n'avons ensuite pas la maîtrise quant à la façon dont est diffusée l'information auprès des enseignants au sein de l'école. Quelques éléments permettent de corriger cela : toute l'offre figure sur le site internet du réseau pédagogique neuchâtelois et il y a des newsletters. Toutefois, le fait que la question soit posée est la démonstration que l'on peut encore améliorer la chose, et nous comptons effectivement sur cette plateforme pour améliorer la communication.

Un bilan est-il effectué ? Pour ce qui est de l'offre culturelle, en tout cas, oui, un bilan est fait chaque année. Vous le trouvez d'ailleurs dans le rapport de gestion. Après chaque activité de médiation, un questionnaire doit être rempli par les enseignants. Il s'intéresse aussi aux élèves et cela permet de corriger le tir.

Quelle est la part et l'implication de professionnels de la pédagogie ? Les échos peuvent être un peu différents : vous avez des échos plutôt négatifs sur certains supports pédagogiques, d'autres nous disent que c'est très bien, ou que l'on peut faire mieux. Bien sûr, nous avons besoin de la coopération de pédagogues pour monter ces dossiers pédagogiques.

Nous le faisons, mais ce n'est pas tout à fait systématique. Nous avons quand même une collaboration étroite avec les dossiers qui sont établis par la Ville de La Chaux-de-Fonds, dont nous nous inspirons beaucoup, car il y a là une systématique du lien entre l'offre de médiation – en tout cas culturelle – et le programme d'enseignement. Toutefois, vous dites qu'il y a, en plus, des éléments indépendants du programme d'enseignement dont il faut aussi tenir compte : nous avons entendu et nous y veillerons.

Concernant l'implication de bénévoles, le soutien à la logistique : oui, nous y travaillons, ce sont de bonnes pistes. Pour l'heure, ce qui nous paraît aussi important, c'est de travailler sur les horaires : nous devons parvenir à mieux concilier les horaires des institutions culturelles ou des autres lieux où l'on va faire les sorties. Par ailleurs, la question des transports, suivant où le collège se situe, est un problème sur lequel nous travaillons également. L'implication de seniors est effectivement une très bonne piste. Il y a eu quelques exemples et nous voulons continuer dans cette direction également.

Peut-être encore un point : est-ce qu'il est prévu de favoriser les sorties dans d'autres milieux naturels ? Oui, cela se fait déjà, et nous pouvons en faire beaucoup plus et beaucoup mieux. Il y a déjà ce qui se fait au Jardin botanique, où se trouve un étang, par exemple. On n'est pas tout à fait en forêt, mais c'est un lieu assez propice. Le projet – qui figure à la planification des investissements – de créer un espace végétalisé à côté du Muséum d'histoire naturelle permettra aussi de développer des projets de médiation. Il y a bien sûr d'autres lieux – il y a des rivières – et nous prenons tout à fait en compte ce que vous dites pour améliorer la situation. Le débat de ce soir est l'occasion de vous entendre, de faire un peu le contrôle qualité et de voir dans quelle direction il faut aller.

Il y avait la question de savoir pourquoi certains programmes ne sont pas généralisés, par exemple, le programme « Robin des Watts », qui est très bien. Souvent, nous faisons un essai. Il s'agissait là d'un projet pilote, pour voir ce que cela donne, comment cela fonctionne. On regarde ensuite les conditions de généralisation, ainsi que les aspects financiers. Ce programme-là a trouvé des financements spécifiques qu'il faudrait pérenniser pour une généralisation. Pour l'instant en tout cas, le programme nous paraît tout à fait exemplaire.

Je crois avoir dit l'essentiel. J'ai peut-être oublié un point ou l'autre dans vos interrogations. Soyez assurés que nous vous avons entendus, et les services vont s'inspirer de ce que vous dites. Je peux peut-être encore mentionner un point important : le Canton a lancé un appel à projets autour de la jeunesse pour mieux lier jeunesse et culture/musées. La Ville de Neuchâtel a déposé un projet pour participer à cet appel et intensifier,

Séance du Conseil général – Lundi 24 octobre 2022

de manière plus systématique, la médiation dans des institutions culturelles. Nous allons aussi travailler sur les bilans autres que les institutions culturelles, car, là, la systématique ne se fait pas toujours, et nous voulons aussi une systématique.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 22-605 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Nous allons nous arrêter là, puisque tel est votre vœu et que je dois m'y plier. La vice-chancelière me rappelle que je dois faire appliquer le respect du règlement, mais je dois aussi le respecter pour moi. J'espère que cela s'est bien passé dans cette salle, dans ces nouveaux murs, n'hésitez pas à faire des remarques.

La séance est levée à 22h15.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière

